PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°BFC-2022-124

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne / Service Economie Agricole

BFC-2022-06-01-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BOURGOIN Stacy - N°2022/107 (2 pages) Page 6

BFC-2022-06-10-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL BUCHETON - N°2022/110 (2 pages) Page 9

BFC-2022-06-07-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL GABRIOT ALAIN ET FILS - N°2022/89 (4 pages) Page 12

BFC-2022-06-07-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE SOUCHON - N°2022/118 (2 pages) Page 17

BFC-2022-09-20-00055 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MENARD Alexandre - N°2022/65 (6 pages) Page 20

BFC-2022-06-09-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MENARD Mickaël - N°2022/66 (4 pages) Page 27

BFC-2022-06-01-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - VARACHE LOUIS - N°2022/97 (4 pages) Page 32

BFC-2022-06-01-00014 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter PORCHERON Jacky - N°2022/45 (1 page) Page 37

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2022-10-06-00001 - Demandes d'autorisation d'exploiter-contrôle des structures-accusés réception complets de dossiers septembre 2022 (4 pages) Page 39

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2022-07-12-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE BERCHERON à Varenne-Saint-Germain (1 page) Page 44

BFC-2022-05-11-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LACAGNE à Marmagne (1 page) Page 46

BFC-2022-05-25-00019 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SAS DOMAINE DES PHILIBERTS à Digoin (1 page) Page 48

BFC-2022-05-30-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA CHATEAU DE FUISSÉ à Fuissé (1 page) Page 50

BFC-2022-05-11-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Adrien PAUTONNIER à Charolles (1 page) Page 52

BFC-2022-05-16-00018 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Anthony MARONAT à Saint-Aubin-en-Charollais (1 page) Page 54
BFC-2022-05-31-00015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Cédric DUCAROUGE à Sainte-Foy (1 page) Page 56
BFC-2022-07-06-00021 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Émile MAZILLE à Joncy (1 page) Page 58
BFC-2022-06-30-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. François DUTRONCY à Mellecey (2 pages) Page 60
BFC-2022-06-02-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Maurice LAROCHE à Saint-Bonnet-de-Joux (1 page) Page 63
BFC-2022-06-28-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Nicolas-Pierre BRIET à Tazilly (58170) (1 page) Page 65
BFC-2022-06-06-00001 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Pascal FOREST à Charmoy (1 page) Page 67
BFC-2022-05-23-00035 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Sylvain BIDOLET à Perrigny-sur-Loire (1 page) Page 69
BFC-2022-07-13-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Thomas ZWAENEPOEL à Saint-Eugène (1 page) Page 71
BFC-2022-06-22-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Gaëlle DORME à Baron (1 page) Page 73
BFC-2022-05-16-00017 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BAUDIN Sébastien et Séverine à Perrecy-lès-Forges (1 page) Page 75
BFC-2022-06-07-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES DEUX FERMES à Authumes (1 page) Page 77
BFC-2022-06-08-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de M. Cyrille GEOFFROY à Ozenay (1 page) Page 79

Direction départementale des territoires du Doubs /

BFC-2022-06-18-00001 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au Futur GAEC DU CHATEAU D'ORNANS - TRUCHE JULIAN une surface agricole à ORNANS (25) (1 page) Page 81

BFC-2022-06-14-00009 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DE L ETOILE une surface agricole à SERVIN (25), COURTETAIN ET SALANS (25), ORSANS (25), PASSAVANT (25), EPENOY (25) et BREMONDANS (25) (1 page) Page 83
BFC-2022-06-16-00008 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DE LA VIE une surface agricole à AMANCEY (25), BOLANDOZ (25), REUGNEY (25) et SILLEY-AMANCEY (25) (1 page) Page 85
BFC-2022-06-22-00010 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC FILS D ARSENE CUINET une surface agricole à VILLERS SOUS MONTROND (25) (1 page) Page 87
BFC-2022-06-20-00047 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC NICOD une surface agricole à MONTANDON (25) (1 page) Page 89
Direction départementale des territoires du Jura /
BFC-2022-10-10-00005 - décision refus autorisation exploiter GAEC DU GRIMONT (4 pages) Page 91
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /
BFC-2022-10-10-00007 - Arrêté portant autorisation d exploiter à Mme CUENOT Brigitte une surface agricole à VERNE (25) (4 pages) Page 96
BFC-2022-10-10-00008 - Arrêté portant autorisation d exploiter au Futur GAEC PATER une surface agricole à VERNE (25), COURTETAIN ET SALANS (25), PASSAVANT (25) et TROUVANT (25) (4 pages) Page 101
BFC-2022-10-06-00003 - Arrêté portant autorisation d exploiter au GAEC DES CLOS une surface agricole à LA RIVIERE DRUGEON (25) (3 pages) Page 106
BFC-2022-10-06-00002 - Arrêté portant autorisation d exploiter au GAEC VERNEREY DES SEIGNES une surface agricole à ORCHAMPS-VENNES (25) (4 pages) Page 110
BFC-2022-10-10-00009 - Arrêté portant autorisation partielle d exploiter au GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS une surface agricole à ALLENJOIE (25) (5 pages) Page 115
BFC-2022-10-10-00006 - Arrêté portant refus d exploiter à M. GARNERET Claude une surface agricole à VERNE (25) (3 pages) Page 121
BFC-2022-10-10-00010 - Arrêté portant refus d exploiter au GAEC DES GRANDS VERDATS une surface agricole à ALLENJOIE (25) (3 pages) Page 125
BFC-2022-10-03-00017 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - SCEV GABRIELLE - N°2022/185 (2 pages) Page 129
BFC-2022-10-03-00012 - Décision contrôle des structures - DELIN Rémi - N°2022/92 (20 pages) Page 132
BFC-2022-10-03-00013 - Décision contrôle des structures - EARL LES AIMERAUDES - N°2022/98 (20 pages) Page 153

BFC-2022-10-03-00015 - Décision contrôle des structures - JULLY Thierry - N°2022/138 - (6 pages) Page 174
BFC-2022-09-27-00010 - Décision contrôle des structures - ROUSSEL Damien - N°2022/158 (4 pages) Page 181
BFC-2022-10-03-00014 - Décision contrôle des structures -SAULET Hugo - N°2022/175 (10 pages) Page 186
BFC-2022-10-03-00016 - Rescrit - contrôle des structures - CHARLOIS Delphine - N° 2022/217 (2 pages) Page 197

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-10-12-00003 - Décision du 12 octobre 2022 portant subdélégation de signature pour le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, grand-centre (6 pages) Page 200

Rectorat de l'académie de Dijon /

BFC-2022-09-28-00006 - Arrêté du 28 septembre 2022 Commission académique d'appel 2022-2023- Vie scolaire Rectorat de l'académie de Dijon (1 page) Page 207

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2022-06-01-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BOURGOIN Stacy - N°2022/107

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Mme BOURGOIN Stacy
12 route de villefranche
89116 CUDOT

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE nc
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 01/06/2022

LRAR N° 1A 172 407 9931 1
N° DOSSIER DDT : 2022/107
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202204261380

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 27/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 92.1727 ha exploités par M. BOURGOIN Jean-Florent (47,7132 ha) et par l'EARL DES PETITS PRES (44,4595 ha). Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 01/06/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/10/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,

Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

BOURGOIN STACY demeurant à CUDOT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 92.1727 ha, ce qui représente une surface pondérée[1] de 92.1727 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 YC 56	0.1998
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 YC 94	1.8422
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 0G 259	5.2492
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZX 65	6.0944
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZX 25	2.7620
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZI 57	7.5877
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 YC 19	1.3990
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 YC 20	4.3720
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZY 176	2.0517
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZY 205	3.3264
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZX 56	1.8856
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZY 213 (J)	3.8447
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZY 213 (K)	3.8448
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZX 27	11.1150
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 0G 276	5.0618
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZX 26	10.0000
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZI 20	1.7910
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZY 166	19.7454

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2022-06-10-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL BUCHETON - N°2022/110

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

EARL BUCHETON
17 les Marlots
58310 BOUHY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 10/06/2022

LRAR N° 1A 172 407 9921 2
N° DOSSIER DDT : 2022/110
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames les gérantes,

Vous avez déposé le 29/04/2022 une demande d'autorisation d'exploiter 4,60 ha exploités par M. COLAS Lionel. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 08/06/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 08/10/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.** J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service de l'économie agricole

Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL BUCHETON demeurant à BOUHY (58310) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 4,60 ha, ce qui représente une surface pondérée[1] de 4,60 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
ETAIS LA SAUVIN	ZM 16	1,4939
ETAIS LA SAUVIN	R 348	0,6610
ETAIS LA SAUVIN	ZH 6	2,5000

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2022-06-07-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL GABRIOT ALAIN ET FILS - N°2022/89

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

EARL GABRIOT ALAIN ET FILS
9 ROUTE DE VILLON
89740 QUINCEROT

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 07/06/2022

LRAR N° 1A 172 407 9929 8
N° DOSSIER DDT : 2022/89
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202202160361-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/06/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 126.2517 ha exploités par l'EARL PAPILLON MICHEL. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/06/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/10/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
L'adjointe au chef du service de l'économie agricole,

Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL GABRIOT ALAIN ET FILS demeurant à QUINCEROT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 126.2517 ha, ce qui représente une surface pondérée[1] de 126.2517 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
10210 ÉTOURVY	000 ZI 27	0.9840
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 ZD 27 (BK)	0.3883
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 ZD 27 (BJ)	0.7767
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 0A 907	0.3545
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 0A 903	0.4000
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 0A 902	0.4750
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 0A 897 (A)	0.0865
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 ZD 4	0.9370
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 0B 11	0.7210
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 0A 911	0.5150
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 0A 910	0.1040
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 0A 857	0.2300
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 0A 856	0.2950
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 0A 828	0.0770
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 0A 827	0.0770
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 0A 825	0.2550
89740 QUINCEROT	000 ZH 43	10.2780
89740 QUINCEROT	000 ZH 42	5.0770
89740 QUINCEROT	000 ZH 26 (AK)	1.1865
89740 QUINCEROT	000 ZH 26 (AJ)	1.1865
89740 QUINCEROT	000 ZE 10	1.5140
89740 QUINCEROT	000 ZE 9	6.2470
89740 QUINCEROT	000 ZD 32 (K)	3.1554
89740 QUINCEROT	000 ZD 32 (J)	1.5776
89740 QUINCEROT	000 ZB 9	0.9910
89740 QUINCEROT	000 ZB 6	4.6020
89740 ARTHONNAY	000 ZT 18	4.8820

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89740 ARTHONNAY	000 ZT 15	0.9380
89740 ARTHONNAY	000 ZT 14	1.1390
89740 ARTHONNAY	000 ZA 32	2.4580
89740 ARTHONNAY	000 ZA 31	0.2800
89740 ARTHONNAY	000 ZA 30	2.0850
89740 ARTHONNAY	000 ZA 2 (A)	0.7558
89740 ARTHONNAY	000 ZA 1	0.4140
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 ZE 90	0.1590
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 ZE 39	0.3510
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 ZD 69	0.5730
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 ZD 66	1.1460
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 ZD 65	4.9400
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 ZD 41	0.2010
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 ZD 33	1.6120
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 ZD 32	2.2260
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 ZD 31	2.6190
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 ZD 28 (K)	4.8910
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 ZD 28 (J)	2.0000
89430 THOREY	000 ZD 39 (B)	2.9080
89740 QUINCEROT	000 ZK 17 (J)	3.7380
89740 QUINCEROT	000 ZK 1 (K)	4.3538
89740 QUINCEROT	000 ZK 1 (J)	1.4512
89740 QUINCEROT	000 ZI 55 (B)	5.7814
89740 QUINCEROT	000 ZI 53	0.1390
89740 QUINCEROT	000 ZI 52	0.1780
89740 QUINCEROT	000 ZI 48 (K)	2.0860
89740 QUINCEROT	000 ZI 48 (J)	6.2580
89740 QUINCEROT	000 ZH 46	1.9800
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 0A 651	0.1795
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 0A 650	0.2150
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 0A 615	0.8480
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 0A 131	0.2010

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89430 TRICHEY	000 ZE 14	2.0090
89430 TRICHEY	000 ZE 13	0.1700
89430 TRICHEY	000 ZC 58	0.5430
89430 THOREY	000 ZH 31 (A)	2.1710
89430 THOREY	000 ZD 60 (K)	0.5767
89430 THOREY	000 ZD 60 (J)	0.2883
89430 THOREY	000 ZD 59	0.2000
89430 THOREY	000 ZD 38	0.2280
89430 RUGNY	000 ZP 7	3.9220
89740 QUINCEROT	000 ZL 30	0.2320
89740 QUINCEROT	000 ZK 46	0.3290
89740 QUINCEROT	000 ZK 42 (K)	2.1545
89740 QUINCEROT	000 ZK 42 (J)	2.1545
89740 QUINCEROT	000 ZK 34	3.5500
89740 QUINCEROT	000 ZK 17 (K)	1.2460

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2022-06-07-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE SOUCHON - N°2022/118

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DE SOUCHON
SOUCHON
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 07/06/2022

LRAR N° 1A 172 407 9922 9
N° DOSSIER DDT : 2022/118
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202204061064

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs les gérants

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 11/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 32.0611 ha exploités par M. GOUIN Camille. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 07/06/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/10/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
L'adjointe au chef du service de l'économie agricole,

Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DE SOUCHON demeurant à TANNERRE-EN-PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 32.0611 ha, ce qui représente une surface pondérée[1] de 32.0611 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89130 MÉZILLES	000 OZ 209	4.8770
89130 MÉZILLES	000 0Z 210	5.9940
89130 MÉZILLES	000 0Z 211	4.6750
89130 MÉZILLES	000 0Z 232	2.6494
89130 MÉZILLES	000 0Z 404	1.5651
89130 MÉZILLES	000 0Z 405	0.0289
89130 MÉZILLES	000 0Z 406	0.7856
89130 MÉZILLES	000 0Z 407	1.4294
89130 MÉZILLES	000 0Z 408	1.2200
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 0D 210	1.5865
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 0D 211	0.4850
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 0D 367	6.6030
89130 MÉZILLES	000 0Z 403	0.0525
89130 MÉZILLES	000 0Z 410	0.1097

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2022-09-20-00055

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MENARD Alexandre - N°2022/65

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Monsieur MENARD Alexandre
La grange au doyen
89510 VÉRON

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 03/06/2022

LRAR N° 1A 175 407 9901 4
N° DOSSIER DDT : 2022/65
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202112189555-003

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/06/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 104.2175 ha exploités par la SCEA DE LA COLLINE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03/06/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/10/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
L'adjointe au chef du service de l'économie agricole,

Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur MENARD Alexandre demeurant à VÉRON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 104.2175 ha, ce qui représente une surface pondérée[1] de 104.2175 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89518 VÉRON	000 ZM 212	0.1418
89518 VÉRON	000 ZM 243	0.9375
89518 VÉRON	000 ZM 63	0.2820
89518 VÉRON	000 ZB 27	1.0630
89518 VÉRON	000 ZM 68	0.9730
89518 VÉRON	000 ZC 9	5.6570
89518 VÉRON	000 ZM 17 (K)	0.9990
89518 VÉRON	000 ZM 26 (J)	1.3410
89518 VÉRON	000 ZM 26 (K)	1.3410
89518 VÉRON	000 ZM 45	1.1700
89518 VÉRON	000 ZM 47	2.6550
89518 VÉRON	000 ZM 48	0.2210
89518 VÉRON	000 ZM 49	2.5660
89518 VÉRON	000 ZM 50	2.0540
89518 VÉRON	000 ZM 51	0.1730
89518 VÉRON	000 ZM 53	0.8100
89518 VÉRON	000 ZM 65	1.1130
89518 VÉRON	000 ZM 69	0.2520
89518 VÉRON	000 ZM 70	1.9470
89518 VÉRON	000 ZM 73	1.7090
89518 VÉRON	000 ZM 74	0.1600
89518 VÉRON	000 ZM 77	0.3880
89518 VÉRON	000 ZM 80	0.7530
89518 VÉRON	000 ZM 81	0.1190
89518 VÉRON	000 ZM 83	0.3890
89518 VÉRON	000 ZM 85	0.0440
89518 VÉRON	000 ZM 205	0.0021
89518 VÉRON	000 ZM 244	0.2100
89518 VÉRON	000 ZM 245	0.1155
89518 VÉRON	000 ZA 11	0.2910
89518 VÉRON	000 ZA 12	0.3730
89518 VÉRON	000 ZA 13	0.8920
89518 VÉRON	000 ZA 16	0.9540
89518 VÉRON	000 ZA 23	1.3100
89518 VÉRON	000 ZA 29	1.1110
89518 VÉRON	000 ZA 30	0.5120
89518 VÉRON	000 ZA 32	0.4720

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89518 VÉRON	000 ZA 33	0.1920
89518 VÉRON	000 ZA 34	0.5000
89518 VÉRON	000 ZA 35	0.3290
89518 VÉRON	000 ZA 36	0.1630
89518 VÉRON	000 ZB 13	1.2180
89518 VÉRON	000 ZB 22	1.1530
89518 VÉRON	000 ZB 26	3.5110
89518 VÉRON	000 ZB 28	0.3350
89518 VÉRON	000 ZB 30	1.5010
89518 VÉRON	000 ZB 37	0.2500
89518 VÉRON	000 ZB 38	1.5150
89518 VÉRON	000 ZC 16	1.0450
89518 VÉRON	000 ZC 20	0.1390
89518 VÉRON	000 ZC 18	0.8720
89518 VÉRON	000 ZC 19	0.1810
89518 VÉRON	000 ZC 21	1.3500
89518 VÉRON	000 ZM 16	0.3010
89518 VÉRON	000 ZM 54	0.7090
89518 VÉRON	000 ZM 246	0.8640
89518 VÉRON	000 ZM 249	1.3735
89518 VÉRON	000 ZM 250	0.7138
89518 VÉRON	000 ZM 283 (J)	0.9175
89518 VÉRON	000 ZM 304	0.0565
89518 VÉRON	000 ZM 313	0.0843
89518 VÉRON	000 ZM 327	1.4295
89518 VÉRON	000 ZC 17	0.6070
89518 VÉRON	000 ZC 13	0.7470
89518 VÉRON	000 ZC 10	0.9980
89518 VÉRON	000 ZM 59 (K)	0.0440
89518 VÉRON	000 ZM 57	0.1750
89518 VÉRON	000 ZM 56	0.1090
89518 VÉRON	000 ZM 17 (J)	2.9970
89518 VÉRON	000 ZC 439	0.6095
89518 VÉRON	000 ZC 14	0.2720
89518 VÉRON	000 ZC 11	0.9010
89518 VÉRON	000 ZM 59 (J)	0.1000
89518 VÉRON	000 ZA 10	0.3350
89518 VÉRON	000 ZA 9	0.0720
89518 VÉRON	000 ZA 8	3.0180
89518 VÉRON	000 ZA 7	0.0020
89518 VÉRON	000 ZA 6	0.8570
89518 VÉRON	000 ZA 5	0.4910

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89518 VÉRON	000 ZA 4	0.7710
89518 VÉRON	000 ZA 3	0.0990
89518 VÉRON	000 ZA 1	0.7760
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 32	0.0360
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 31	0.0720
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 30	0.0990
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 28	0.0870
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 26	0.0990
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 25	0.4490
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 24	0.5400
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 17	0.0330
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 14	0.3400
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 13	0.1560
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 12	0.1290
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 11	0.1500
89518 VÉRON	000 ZC 8	1.4100
89518 VÉRON	000 ZC 6	0.1260
89518 VÉRON	000 ZC 5	0.4720
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 9	1.7300
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 8	0.0170
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 7	0.0900
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 6	0.2290
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 4	0.3860
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 3	0.0500
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AS 219	0.1310
89500 LES BORDES	000 ZC 57	1.9580
89500 LES BORDES	000 ZC 56	1.3470
89500 LES BORDES	000 ZC 51	4.0750
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AS 218	0.4540
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 5	0.2110
89518 VÉRON	000 ZM 82	1.4500
89518 VÉRON	000 ZM 79	1.6160
89518 VÉRON	000 ZM 64	0.7310
89518 VÉRON	000 ZM 55	0.2050
89518 VÉRON	000 ZM 87	0.9040
89518 VÉRON	000 ZM 86	0.0770
89518 VÉRON	000 ZM 52	0.1090
89518 VÉRON	000 ZB 42	0.3720
89518 VÉRON	000 ZB 43	1.3950
89518 VÉRON	000 ZB 61	2.0000
89518 VÉRON	000 ZC 4	1.8070
89518 VÉRON	000 ZB 9	4.1760

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89518 VÉRON	000 ZB 2	0.0140
89518 VÉRON	000 ZB 1	2.6040
89518 VÉRON	000 ZB 3	1.6520
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 1	0.0450

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2022-06-09-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MENARD Mickaël - N°2022/66

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Monsieur MENARD Mickael
21, rue des Mergers
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 09/06/2022

LRAR N° 1A 172 407 9928 1
N° DOSSIER DDT : 2022/66
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202201089775-003

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 09/06/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 26.9944 ha exploités par la SCEA DE LA COLLINE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 09/06/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/10/2022**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
L'adjointe au chef du service de l'économie agricole,

Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur MENARD Mickael demeurant à VILLENEUVE-SUR-YONNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 26.9944 ha, ce qui représente une surface pondérée[1] de 26.9944 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89518 VÉRON	000 ZM 313	0.0843
89518 VÉRON	000 ZC 411	0.2853
89518 VÉRON	000 ZC 222	0.2782
89518 VÉRON	000 ZM 335	0.1478
89518 VÉRON	000 ZM 334	0.4944
89518 VÉRON	000 ZM 311	0.2225
89500 MARSANGY	000 AB 89	0.3741
89500 LES BORDES	000 ZN 18	3.8260
89500 LES BORDES	000 ZM 5	0.0300
89500 LES BORDES	000 ZN 36 (A)	1.9100
89518 VÉRON	000 ZC 220	0.0850
89500 MARSANGY	000 AB 112	1.3788
89500 MARSANGY	000 AB 92	0.6522
89500 MARSANGY	000 AB 71	0.0596
89518 VÉRON	000 ZM 309	0.0270
89518 VÉRON	000 ZM 304	0.0565
89518 VÉRON	000 ZC 413	0.9900
89518 VÉRON	000 ZC 310	0.4180
89518 VÉRON	000 ZC 233	0.1708
89518 VÉRON	000 ZC 232	0.0700
89518 VÉRON	000 ZC 230	0.0085
89518 VÉRON	000 ZC 229	0.0006
89518 VÉRON	000 ZC 228	0.0367
89518 VÉRON	000 ZC 226	0.0658
89518 VÉRON	000 ZC 224	0.0735
89518 VÉRON	000 ZC 223	0.4847
89518 VÉRON	000 ZC 208	0.0758
89518 VÉRON	000 ZC 207	0.0844
89518 VÉRON	000 ZC 206	0.1143
89518 VÉRON	000 ZC 205	0.1023
89500 MARSANGY	000 AB 90	0.5373
89500 LES BORDES	000 ZN 40	0.6420
89500 LES BORDES	000 ZN 37	0.8990
89500 LES BORDES	000 ZN 26	1.6340
89500 LES BORDES	000 ZL 15 (K)	3.5235
89500 LES BORDES	000 ZL 15 (J)	3.5235
89500 LES BORDES	000 ZL 6	3.6280

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2022-06-01-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - VARACHE LOUIS - N°2022/97

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Monsieur VARACHE Louis
2, rue du chaudronnier
89140 PLESSIS-SAINT-JEAN

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 01/06//2022

LRAR N° 1A 172 407 9898 7
N° DOSSIER DDT : 2022/97
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22/04/2022 une demande d'autorisation d'exploiter 77,2700 ha exploités par le GAEC LE TENO. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 30/05/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 30/09/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.** J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole

Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur VARACHE Louis demeurant à PLESSI-SAINT-JEAN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 77,2700 ha, ce qui représente une surface pondérée[1] de 77,2700 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
PAILLY	YD 24	0,7630
PAILLY	C 644	0,2165
PAILLY	C 645	0,2790
PAILLY	C 646	0,1180
PAILLY	C 647	0,0615
PAILLY	C 648	0,1920
PAILLY	C 649	0,1300
PAILLY	C 650	0,0480
PAILLY	C 651	0,1050
PAILLY	C 653	0,0630
PAILLY	C 654	0,0335
PAILLY	C 655	0,0685
PAILLY	C 656	0,0915
PAILLY	C 657	0,4720
PAILLY	C 658	0,0757
PAILLY	C 659	0,0785
PAILLY	C 660	0,1575
PAILLY	E 225	0,0865
PAILLY	E 239	0,1369
PAILLY	E 363	0,1565
PAILLY	E 364	0,0325
PAILLY	E 365	0,1022
PAILLY	E 366	0,1053
PAILLY	E 367	0,8420
PAILLY	E 1118	0,1938
PAILLY	E 1146	0,0501
PAILLY	E 1209	0,0665
PAILLY	E 1210	0,5910
PAILLY	YB 13 J	3,3017
PAILLY	YB 13 K	6,6033
PAILLY	YC 29	6,7350
PAILLY	YD 2	1,8390

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

PAILLY	YD 10	1,5130
PAILLY	YD 11	4,1780
PAILLY	ZH 37	1,3200
PAILLY	ZH 38	0,2341
PAILLY	ZH 39	0,0840
PAILLY	ZH 45 B	0,1200
PAILLY	ZH 51	4,6222
PAILLY	ZH 55 A	4,5900
PAILLY	ZH 81	0,0959
PAILLY	ZH 90	0,9260
PAILLY	ZK 52	0,9695
PAILLY	ZK 55	0,9836
PAILLY	ZK 58	0,3376
PAILLY	ZK 61 J	2,0427
PAILLY	ZK 61 K	2,0428
PAILLY	ZK 62	1,0850
PAILLY	ZK 63	3,3956
PAILLY	ZN 9	0,5027
PAILLY	ZN 12	1,0543
PAILLY	ZN 13	0,5485
PAILLY	ZN 14	0,6547
PAILLY	ZN 18	3,5201
PAILLY	ZN 40	1,8035
PAILLY	ZN 60	
PAILLY	ZN 71	0,1087
PAILLY	ZN 73	0,7016
PAILLY	ZS 34	3,6930
THORIGNY-SUR-OREUSE	YO 18	1,0890
THORIGNY-SUR-OREUSE	YO 22	0,6540
THORIGNY-SUR-OREUSE	YO 101	0,4140
THORIGNY-SUR-OREUSE	YO 159	1,1490
PAILLY	ZK 56	0,6278
PAILLY	ZN 74	0,2800
PAILLY	C 972	0,9555
PAILLY	E 246	0,0385
PAILLY	E 1166	0,1065
PAILLY	E 1167	0,1962

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

PAILLY	E 1168	0,2983
PAILLY	ZH 88	1,7681
PAILLY	ZO 5 A	0,9160
PAILLY	ZO 5 B	0,1989
PAILLY	YD 1	1,5120
PAILLY	ZH 82	1,7436

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2022-06-01-00014

Autorisation IMPLICITE d'exploiter PORCHERON Jacky - N°2022/45

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur PORCHERON Jacky demeurant à Fontenay-près-Chablis a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 8,3130 ha, ce qui représente une surface pondérée[1] de 74,7510 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CHABLIS	ZO 152	0,2884
CHABLIS	ZO 153	0,2561
COLLAN	ZP 41	1,4219
FONTENAY PRES CHABLIS	ZA 78	0,1710
FONTENAY PRES CHABLIS	ZA 79	0,4920
FONTENAY PRES CHABLIS	ZA 93	0,3840
FONTENAY PRES CHABLIS	ZA 95	0,2120
FONTENAY PRES CHABLIS	ZA 96	0,7500
FONTENAY PRES CHABLIS	ZB 93	0,2330
FONTENAY PRES CHABLIS	ZB 95	0,2850
FONTENAY PRES CHABLIS	ZC 11	0,3100
FONTENAY PRES CHABLIS	ZC 176 J	0,7351
FONTENAY PRES CHABLIS	ZC 176 K	0,3153
FONTENAY PRES CHABLIS	ZC 26	0,7730
FONTENAY PRES CHABLIS	ZC 8	0,1350
FONTENAY PRES CHABLIS	ZD 135	0,2990
FONTENAY PRES CHABLIS	ZE 142	0,0688
FONTENAY PRES CHABLIS	ZE 72	0,3640
FONTENAY PRES CHABLIS	ZE 74	0,2550
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZD 159	0,3159
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZD 58	0,2485

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2022-10-06-00001

Demandes d'autorisation d'exploiter-contrôle des structures-accusés réception complets de dossiers septembre 2022

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, **Septembre** **2022**

les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter

Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT(pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / 2 rue des Pâtis /58020 Nevers /03 86 71 71 71

Demandeurs	Commune de domicile demandeur	Surface demandée en hectares	Localisation des parcelles demandées	Date enregistrement dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date décision implicite
JOHANET Nicolas	Donzy	218,96	Donzy	16/05/22		16/09/22
EARL DES MARVEAUX (BONNARD Pascal)	Sougères en Puisaye	16	Dampierre sous Bouhy	02/05/22		02/09/22
EARL DES MONTAGNES (RAMEAU Didier)	Bouhy	17,86	Bouhy, Dampierre sous Bouhy	03/05/22		03/09/22
EARL TORCOL (TORCOL Vincent)	Bouhy	14,48	Bouhy	05/05/22		05/09/22
EARL FRANCIS BLANCHET (BLANCHET Mathieu et Francis)	Pouilly sur Loire	0,6829 (P 5,46)	Saint Andelain	13/05/22		13/09/22
EARL CHARLOT (CHARLOT Vincent)	Bazolles	17,76	Bazolles, La Collancelle	05/05/22		05/09/22

SCEA Jean PABIOT et Fils (PABIOT Alain,Jerôme et Sylvie)	Pouilly sur Loire	11,87(P94,95)	Pouilly sur Loire, Tracy sur Loire, Saint Andelain	05/05/22		05/09/22
FEDER OEUVRES LAIQUES NIEVRE	Nevers	1,143 (P 169,42)	Lormes	16/05/22		16/09/22
SCEA J.GRAILLOT (GRAILLOT Jérémy)	Gimouille	357,33	Gimouille, Germigny l'Exempt	16/05/22		16/09/22
GAEC DES DOCHAMPS (GUYARD Odile, Philippe, Ludovic, Benjamin)	Saizy	40,57	Saizy	10/05/22		10/09/22
GUINOT-LARUE Floriane	Achun	61,78	Achun, Bazolles	16/05/22		16/09/22
GAEC LARIVE (LARIVE Vincent et Sébastien)	Mont et Marre	7,5	Saint Maurice, Mont et Marre	03/05/22		03/09/22
GAEC LARIVE (LARIVE Vincent et Sébastien)	Mont et Marre	2,51	Mont et Marre	03/05/22		03/09/22
GAEC LARIVE (LARIVE Vincent et Sébastien)	Mont et Marre	8,83	Mont et Marre	03/05/22		03/09/22

BENOIST Marie-Bernard	Alluy	16,94	Mars sur Allier	13/05/22		13/09/22
EARL DE LA VALLEE RIVIERE (LEGUAY Pascal, LEGUAY Hubert, GARNAULT Christophe)	Donzy	49,43	Alligny, Donzy	03/05/22		03/09/22
EARL DE LA VALLEE RIVIERE (LEGUAY Pascal, LEGUAY Hubert, GARNAULT Christophe)	Donzy	92,98	Alligny, Donzy	03/05/22		03/09/22
GAEC DU GRAND ANIZY (REROLLE Elsa et Thomas)	Limanton	84,48	Limanton	03/05/22		03/09/22
GAEC DE PLANVOY (DESSENEUX Nathalie et Pascal MEULE)	Lormes	100,44	Lormes	09/06/22		10/09/22
PAUCHARD Michel	Arleuf	25,54	Arleuf	16/05/22		16/09/22
GAEC DE LA RUCHETTE (PETIT Robert et Maxime)	Arleuf	18,09	Arleuf	19/05/22		19/09/22
GAEC MOREAU (MOREAU Thierry et Mathieu)	Bouhy	17,86	Bouhy	24/05/22		24/09/22

GAEC DU PATIS (PEROT Sylvie et Pierre)	Neuvy-sur-Loire	5,39	Neuvy sur Loire	20/05/22		20/09/22
EARL SEGUIN (SEGUIN Christophe)	Moux en Morvan	16,11	Moux en Morvan	25/05/22		25/09/22
POULIN Philippe	Guipy	5,63	Guipy	14/05/22		14/09/22
GAEC DE L'ETANG POULAIN (MOREAU Roger et Corinne)	Saint Seine	21,97	Saint Seine	25/05/22		25/09/22
GAEC DE L'ETANG POULAIN (MOREAU Roger et Corinne)	Saint Seine	113,73	Cronat (71), La Nocle Maulaix, Saint Seine	25/05/22		25/09/22
GAEC DE LIGNY (PIERDET Valérie, Fabrice et Yannick)	Saizy	9,38	Saint Aubin des Chaumes	30/05/22		30/09/22
FOURNIER Yoann	Perroy	119,81	Donzy, Cessy les Bois, Colmery	05/05/22		05/09/22

06 OCT. 2022

Le Chef du Service
Economie Agricole
Odile BERTHELOT

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2022-07-12-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE BERCHERON à Varenne-Saint-Germain

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL DE BÈCHERON
Rue de Bècheron
71600 Varenne-Saint-Germain

Mâcon, le 12 juillet 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022240

Madame, Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 juin 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 118,58 ha situés sur la commune de **PRIZY (A4, A5, A7, A19, A21, A32, A33, A34, A76, A369), SAINT YAN (AC1, AC2, AC4, AC5, AC6, AC7, AC30, AC36, AC38, AC39, AC51, AC52, AC53, AC96, AC113, AC127, AC132, AC134) et VARENNE SAINT GERMAIN (C4, C9, C20, C21, C59, C60, C78, C80, C84, C86, C88, C91, C92, C101, C137, C140, C175, C176, C177, C185, C186, C260, C302, C303, C306, C307, C314, C316, C319, C324, C328, D78, D173, D221, D223, D224, D283, D348)**, exploités par MM.NUGUE François et VALLOT François.

Votre dossier a été enregistré complet au 2 juin 2022 sous le n° 2022240.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **2 octobre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2022-05-11-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LACAGNE à Marmagne

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL LACAGNE
1 Les Lartauds
71710 MARMAGNE

Mâcon, le 11 mai 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022116

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 mars 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,24 ha situés sur la commune de **MARMAGNE** (A389, A411), exploités par l'EARL LACAGNE.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 mars 2022 sous le n° 2022116.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17 juillet 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2022-05-25-00019

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SAS DOMAINE DES PHILIBERTS à Digoin

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

SAS Domaine des Philiberts
2 rue Lamartine
71160 DIGOIN

Mâcon, le 25 mai 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022151

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 mars 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 47,59 ha situés sur la commune de **RIGNY-SUR-ARROUX** (AH14, AH15, AH20, AH21, AH23, AH24, AH25, AH26, AH28, AH35, AH36, AH38, AH39, AH40, AH62, AK21, AK22, AK25), exploités par l'EARL DU SAPIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 mai 2022 sous le n° 2022151.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 septembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2022-05-30-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA CHATEAU DE FUISSÉ à Fuissé

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

SCEA CHATEAU DE FUISSE
419 rue du Plan
71960 Fuissé

Mâcon, le 30 mai 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022138

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 février 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,92 ha situés sur la commune de **FUISSE** (A617, A618, A619, A620, A802, A803, A1012, A1027), exploités par M. ELOY Jean-Yves.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 mai 2022 sous le n° 2022138.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 septembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2022-05-11-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Adrien PAUTONNIER à Charolles

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

PAUTONNIER Adrien
7 Bis, Place Charles le Téméraire
71120 CHAROLLES

Mâcon, le 11 mai 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022140

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 février 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,83 ha situés sur la commune de **VIRY** (E194, E204), exploités par l'EARL DU BOIS DES LANDES.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 mars 2022 sous le n° 2022140.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21 juillet 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2022-05-16-00018

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Anthony MARONAT à Saint-Aubin-en-Charollais

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

M. MARONAT Anthony
Tilly
71430 SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS

Mâcon, le 16 mai 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022117

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1 avril 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 68,81 ha situés sur les communes de :

- **MARTIGNY-LE-COMTE :** D531, D532, C174,
- **SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS :** B63, B64, B67,
- **SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE :** B75, B84, B85, B96, B98, B99, B101, B102, B105, B106, B137, B178, B187, B232, B256, C1, C2, C9, C13, C14, C18, C196, C197, C337, C338, C339, C378, C426, C447, C449, C450, C511, C511, C531, C532, C550, C559, C581, C589, C592, C736, C744, D49, D64, D70, D90, D138, D143, E17, E215, E226, E229, E232, E266, E281, A907, C180, C181, AB9, B97, B176, C42, C44, C53, C340, C564, C565, C566, C567, C573, C582, C583 ; exploités par M. JANDEAU Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 avril 2022 sous le n° 2022117.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 août 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2022-05-31-00015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Cédric DUCAROUGE à Sainte-Foy

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

DUCAROUGE Cédric
Laugère
71110 St Foy

Mâcon, le 31 mai 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022196

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 mai 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,43 ha situés sur la commune de **ST FOY** (A408), exploités par le GAEC NORTIER JOEL ET C.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 mai 2022 sous le n° 2022196.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 septembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2022-07-06-00021

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Émile MAZILLE à Joncy

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

MAZILLE Emile
29 rue des Moreaux
71460 JONCY

Mâcon, le 6 juillet 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022181

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 avril 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,69 ha situés sur les communes de :

- **JONCY :** A211, A212, A217, A218, A219, A255, A256, A258, A259,
- **SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE :** C10, C12, C16, C19, C20,

exploités par M. DEMAIZIERE Thierry et l'EARL PERRAUD Philippe et Christine.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 mai 2022 sous le n° 2022181.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28 septembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2022-06-30-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. François DUTRONCY à Mellecey

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

DUTRONCY François
120 passage de Hautes Branches
71640 Mellecey

Mâcon, le 30 juin 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022248

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 juin 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 118,06 ha situés sur les communes de **BARIZEY (B98, B99, B100, B101, B102, B103, B104, B105, B106, B144, B145, B146, B147, B148, B149, B152, B153, B157, B158, B159, B160, B161, B162, B203, B204, B205, B206, B207, B209, B211, B212, B213, B214, B215, B216, B217, B218, B219, B220, B221, B222, B223, B1014, B1015, B1026, B154, B155, B156, B151, B224, B150, B210, B208), CHATEL-MORON (C52, C53, C54, C56, C55, C59), DRACY-LE-FORT (A4, A37, A40, A38, A39, B570, B578, B581, B582, B583, B1158, B1160, B602, B667, B614, B572, B575, B579, B604, B605, B606, B607, B608, B609, B616, B564, B565, B566, B567, B569, B603, B576), FONTAINES (ZM128, ZM22, ZM23, ZM95, ZM114, ZM113), GRANGES (A304), MELLECEY (A88, A90, A447, A457, A467, A468, A48, A66, A466, C304, C305, C306, C548, C301, C51, C52, C860, E100, E352, E353, E354, E355, E356, E50, E423, E276, E277, E284, E285, E173, E51, E286, F147, F149, F191, F248, F41, F47, F48, F171, F195, F46, F172, F40, F45, F170, F234, F50, F51, F52, F49, G9, G1, G7, G8, G202, G203, G386, G200, G201, H351, H83, H84, H85, H86, H186, H119, H192, H193, H191, H79, H99, H100, H117, H286, H189, H198, H102, H95, H88, H89, H116, H118, H124, H194, H98, H109, H105, H106, H107, H108, H190, H199, H60, H288, H60, H61, ZA104, ZA105, ZA30, ZA18, ZA19, ZA20, ZA21, ZA22, ZA23, ZA24) et MERCUREY (ZN96, ZN97, ZN94, ZN225, ZN227, ZO6, ZO11, ZO12, ZO25, ZO55, ZO58, ZO7, ZP98, ZP99, ZP139, ZP190, ZP102, ZP262, ZP266, ZP273, ZP100, ZP100, ZP124, ZP125, ZP222, ZP101, ZP269, ZP15, ZP265, ZP269, ZP186, ZR60, ZR58, ZR59, ZR69, ZR68)**, exploités par Monsieur DUTRONCY Henri.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 juin 2022 sous le n° 2022248.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 octobre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2022-06-02-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Maurice LAROCHE à Saint-Bonnet-de-Joux

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

LAROCHE Maurice
Route de la Valette aux Granges
71220 Saint Bonnet de Joux

Mâcon, le 2 juin 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022228

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 mai 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,45 ha situés sur la commune de **SAINT BONNET DE JOUX** (AT86, AT88, AT93, AT94, AT146), exploités par M. MARTIN Jean-Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 mai 2022 sous le n° 2022228.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20 septembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2022-06-28-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Nicolas-Pierre BRIET à Tazilly (58170)

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

BRIET Nicolas-Pierre
Lieu-dit Perrigny
58170 TAZILLY

Mâcon, le 28 juin 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022241

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 juin 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 119,66 ha situés sur la commune de **LA BOULAYE (AB84, AB85, AB86, AH47, AH48, AI40) et TOULON-SUR-ARROUX (A192, A199, A200, A202, A204, A232, A233, A234, A235, A236, A237, A238, A239, A241, A243, A283, B32, B33, B34, B35, B44, B45, B60, B61, B65, B66, B259, B260)** (ZI13, ZI16, ZI18, ZI48), exploités par l'EARL DU BOIS DE VESVRES.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 juin 2022 sous le n° 2022241.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **3 octobre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2022-06-06-00001

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Pascal FOREST à Charmoy

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

FOREST Pascal
Couleuvrine
71710 Charmoy

Mâcon, le 6 juin 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022168

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 mars 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 60,76 ha situés sur la commune de **CHARMOY** (AI1, AI27, AI28, AI29, AI30, AI33, AI34, AI39, AK1, AK5, AK8, AK11, AK12, AK34, AK35, AK36, AK44), exploités par M. LAPORTE Alain.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 mars 2022 sous le n° 2022168.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31 juillet 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2022-05-23-00035

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Sylvain BIDOLET à Perrigny-sur-Loire

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

BIDOLET Sylvain
515 route de Montperroux
71160 PERRIGNY SUR LOIRE

Mâcon, le 23 mai 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022144

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 février 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,81 ha situés sur les communes de :

- **LES GUERREAUX :** C1, C99,
- **NEUVY GRANDCHAMP :** AV4, AV8,
- **PERRIGNY SUR LOIRE :** C40,

exploités par l'EARL LA FERME DE LA LIMAYE.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 mars 2022 sous le n° 2022144.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 juillet 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2022-07-13-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Thomas ZWAENEPOEL à Saint-Eugène

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

ZWAENEPOEL Thomas
Le Crot Monial
71320 Saint-Eugene

Mâcon, le 13 juillet 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022257

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 juin 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 114,56 ha situés sur les communes de **CHARMOY** (AC14, AC15, AC16, AC17, AC22, AD27, AD28, AD29, AD35, AD36, AD39, AD40, AD43, AD45, AD46, AE2, AE9, AE10, AE11, AE19, AE20, AE52, AE53, AE55, AE56, AE57, AE58, AE59, AE60, AE61, AE62, AE63, AE64, AE65, AE66, AE67, AE68, AE69, AE70, AE71, AE74, AE77, AE83, AH1, AH86, AH87) **et SAINT-EUGENE** (AY27, AY28, AY29, AY30, AY42, AY43, AY44, AZ43, AZ44) exploités par Monsieur COULON Remi et l'EARL GUILLEMOT.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 juin 2022 sous le n° 2022257.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13 octobre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charassé

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2022-06-22-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Gaëlle DORME à Baron

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

DORME Gaëlle
12 route de Sylla
71120 Baron

Mâcon, le 22 juin 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022160

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 mars 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,75 ha situés sur la commune de **CHAROLLES** (E234, E235, E239), exploités par Monsieur BALLIGAND Philippe.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 juin 2022 sous le n° 2022160.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **9 octobre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2022-05-16-00017

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BAUDIN Sébastien et Séverine à Perrecy-lès-Forges

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC BAUDIN Sébastien et Séverine
Ponsard
71420 PERRECY-LES-FORGES

Mâcon, le 16 mai 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022165

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 mars 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,71 ha situés sur les communes de :

- **CIRY-LE-NOBLE :** D14,
- **PERRECY-LES-FORGES :** B280,

exploités par M. LAPALUS Jean-Pierre.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 mars 2022 sous le n° 2022165.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23 juillet 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2022-06-07-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES DEUX FERMES à Authumes

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DES DEUX FERMES
11 route de Fay
71270 Authumes

Mâcon, le 7 juin 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022161

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 mars 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,93 ha situés sur la commune de **BISSEY-SOUS-CRUCHAUD** (B29, B193, B194, B195, B325, B362, B368, B369, B370, B371, B372, B373, B374, B375, B379, B380, B382, B383, B384, B385, B386, B387, B388, B389, B390, B394, B395, B396, B397, B398, B399, B832, B845, B904), exploités par l'EARL DES MARGUERONS.

Votre dossier a été enregistré complet au 1 juin 2022 sous le n° 2022161.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **1 octobre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2022-06-08-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de M. Cyrille GEOFFROY à Ozenay

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GEOFFROY Cyrille
Messey
71700 Ozenay

Mâcon, le 8 juin 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié - Dossier n° 2022230

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 mai 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,76 ha situés sur la commune de **OZENAY** , exploités par le GAEC DES EGLANTIERS.

Mes services ont constaté qu'une autorisation d'exploiter était en cours de validité sur sept des parcelles demandées (AD77, AD78, AD79, AD80, AD103, AD106, F76) d'une surface de 0,95 ha. Par conséquent, votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter ne porte que sur les parcelles AC105, AC108, AC109, AC278, AD5, AD6, AD19, AD48, AD49, AD152, C52 de la commune d'OZENAY d'une surface de 7,81 ha.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 mai 2022 sous le n° 2022230.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30 septembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2022-06-18-00001

Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au Futur GAEC DU CHATEAU D'ORNANS - TRUCHE JULIAN une surface agricole à ORNANS (25)

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires du Doubs

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Futur GAEC DU CHATEAU D'ORNANS
M. TRUCHE Julian
4 Ruelle des Fermes
25290 ORNANS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 18/05/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/04/2022 et complété le 06/05/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha99a74ca pour la création d'un atelier de poules pondeuses située sur la commune d'ORNANS (25), au titre de l'installation aidée de M. TRUCHE Julian au sein du futur GAEC DU CHATEAU D'ORNANS à ORNANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 06/05/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/09/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2022-06-14-00009

Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DE L ETOILE une surface agricole à SERVIN (25), COURTETAIN ET SALANS (25), ORSANS (25), PASSAVANT (25), EPENOY (25) et BREMONDANS (25)

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires du Doubs

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DE L'ETOILE
5 Rue de la Fontaine
25530 EYSSON

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 14/06/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/04/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 98ha41a48ca située sur les communes de SERVIN, COURTETAIN ET SALANS, ORSANS, PASSAVANT, EPENOY et BREMONDANS (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DE L'ETOILE à EYSSON (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 28/04/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/08/2022 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2022-06-16-00008

Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DE LA VIE une surface agricole à AMANCEY (25), BOLANDOZ (25), REUGNEY (25) et SILLEY-AMANCEY (25)

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires du Doubs

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DE LA VIE
2 Route de la Vie
255330 BOLANDOZ

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 16/06/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/04/2022 et complété les 29/04/2022, 11/05/2022 et 18/05/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 31ha69a54ca située sur les communes de AMANCEY, BOLANDOZ, REUGNEY et SILLEY-AMANCEY (25) au titre de l'installation aidée avec agrandissement de M. CORBET Delphin au sein du GAEC DE LA VIE à BOLANDOZ (25) concernant les cédants suivants :

- CORBET Dominique pour une surface de 30ha91a94ca ;

- MARION Franck pour une surface de 0ha77a60ca.

Votre dossier a été enregistré complet au 18/05/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/09/2022 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2022-06-22-00010

Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC FILS D ARSENE CUINET une surface agricole à VILLERS SOUS MONTROND (25)

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires du Doubs

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC LES FILS D'ARSENE CUINET
Rue des Champs Lambert
25620 TARCENAY - FOUCHERANS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 22/06/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/04/2022 et complété le 23/05/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 13ha82a15ca située sur la commune de VILLERS SOUS MONTROND (25) au titre de l'agrandissement du GAEC LES FILS D'ARSENE CUINET à TARCENAY – FOUCHERANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 23/05/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/09/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2022-06-20-00047

Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC NICOD une surface agricole à MONTANDON (25)

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires du Doubs

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC NICOD
15 Rue Principale
25470 LES PLAINS ET GRANDS ESSARTS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 20/06/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/05/2022 et complété le 08/06/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 39h47a25ca située sur la commune de MONTANDON (25), dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC NICOD, en vue de l'installation aidée de M. NICOD Valentin, à LES PLAINS ET GRANDS ESSARTS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 08/06/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/10/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-10-10-00005

décision refus autorisation exploiter GAEC DU GRIMONT

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Affaire suivie par Marie BOISSOT
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.84.86.81.04
mél : marie.boissot@jura.gouv.fr

Dijon, le 10/10/2022

Arrêté N°
Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF-SDREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande successive déposée complète le 14 avril 2022 à la DDT du Jura concernant :

DEMANDEUR	NOM	**GAEC DU GRIMONT**
	Commune	UXELLES (39130)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant en place	GAEC ROUX
	Surface demandée	**4 ha 27 a 45 ca**
	Dans la commune	UXELLES (39130)

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DU GRIMONT signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 13 juillet 2022 ;

VU l'arrêté DDT n°2012/332 du 17 septembre 2012 pris au bénéfice du GAEC ROUX ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 20 septembre 2022 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 2° du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DU GRIMONT est successive à la décision du GAEC ROUX ;

CONSIDÉRANT que le GAEC ROUX maintient sa candidature sur les surfaces en demande successive et que, par conséquent, il y a lieu de comparer la demande du GAEC DU GRIMONT avec la situation actualisée du GAEC ROUX ;

CONSIDÉRANT la situation du GAEC ROUX, actualisée le 22 juin 2022 :

- SAU pondérée/UTA > 110 ha /UTA et < 165 ha/UTA (138 ha 74 a 15 ca/UTA)
- distance < 10 km
- demande déposée en 2012 dans le cadre d'une installation

CONSIDÉRANT la demande du GAEC DU GRIMONT déposée dans le cadre d'un agrandissement :

- SAU pondérée/UTA avant reprise > 165 ha /UTA et < 220 ha/UTA (180 ha 67 a 33 ca/UTA)
- distance < 10 km

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté :

- la demande du GAEC DU GRIMONT répond au rang de priorité 3,
- la situation du GAEC ROUX répond au rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC DU GRIMONT répond à un ordre de **priorité inférieur** à la situation du GAEC ROUX ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC DU GRIMONT n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'UXELLES rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle du GAEC ROUX ;

Référence Cadastrale	**Surface**
ZD 0034 BJ 02	1 ha 98 a 72 ca
ZD 0034 BK 03	1 ha 98 a 73 a
ZD 0034 D 04	0 ha 30 a 00 ca

Soit **une surface totale de 4 ha 27 a 45 ca.**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à M. BANDERIER Bruno et transmis pour affichage à la commune d'UXELLES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-10-00007

Arrêté portant autorisation d exploiter à Mme CUENOT Brigitte une surface agricole à VERNE (25)

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/10/2022

Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 10/08/2022 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 12/08/2022, concernant :

DEMANDEUR	NOM	CUENOT Brigitte
	Commune	LUXIOL (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DE L'ARC EN CIEL à COURTETAIN ET SALANS (25)
	Surface demandée	**7ha66a09ca**
	Surface en concurrence	**7ha66a09ca**
	Dans la (ou les) commune(s)	VERNE (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 27/09/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
Futur GAEC PATER – DEBOIS Adeline et DEBOIS Antoine à VELLEROT LES BELVOIR (25)	28/04/22	76ha95a79ca	20ha20a71ca
GARNERET Claude à AUTECHAUX	11/08/22	9ha33a51ca	9ha33a51ca
EARL DES MAISONNETTES à BAUME LES DAMES	NON SOUMIS	47ha22a21ca	20ha20a71ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 12/08/2022 ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande du Futur GAEC PATER a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement avec installations non aidées de Mme DEBOIS Adeline et M. DEBOIS Antoine au sein d'un futur GAEC PATER, à partir de l'EARL PATER, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par M. GARNERET Claude est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement de l'EARL DES MAISONNETTES est non soumise à autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de Mme CUENOT Brigitte est de 27,50, avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du Futur GAEC PATER est de 53,11, avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. GARNERET Claude est de 143,21, avant reprise, et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de l'EARL DES MAISONNETTES est de 63,88, avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;
- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- les candidatures de Mme CUENOT Brigitte, du Futur GAEC PATER et de l'EARL DES MAISONNETTES, répondent au rang de priorité 1 ;
- la candidature de M. GARNERET Claude répond au rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté.

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :
- la candidature de Mme CUENOT Brigitte comptabilise 60 points,
- la candidature du Futur GAEC PATER comptabilise 40 points,
- la candidature de l'EARL DES MAISONNETTES comptabilise 45 points,

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

en conséquence, la demande de Mme CUENOT Brigitte est reconnue **prioritaire** par rapport à celle de M. GARNERET Claude, et, est reconnue **équivalente** par rapport à celle de l'EARL DES MAISONNETTES et celle du Futur GAEC PATER ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :
Mme CUENOT Brigitte, **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de VERNE (25), rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZC 205	2,5789
ZD 42	5,0820

soit une surface totale de 7ha66a09ca.

Article 2 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 3 ***:***

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme CUENOT Brigitte, aux propriétaires, et transmis pour affichage à la commune de VERNE (situées dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-10-00008

Arrêté portant autorisation d exploiter au Futur GAEC PATER une surface agricole à VERNE (25), COURTETAIN ET SALANS (25), PASSAVANT (25) et TROUVANT (25)

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/10/2022

Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 28/04/2022 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 28/04/2022, concernant :

DEMANDEUR	NOM	Futur GAEC PATER
	Commune	VELLEROT LES BELVOIR (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DE L'ARC EN CIEL à COURTETAIN ET SALANS (25)
	Surface demandée	**76ha95a79ca**
	Surface en concurrence	**20ha20a71ca**
	Dans la (ou les) commune(s)	VERNE (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 27/09/2022 ;

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 10/08/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installations non aidées de Mme DEBOIS Adeline et M. DEBOIS Antoine au sein du futur GAEC PATER, à partir de l'EARL PATER, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GARNERET Claude à AUTECHAUX	11/08/22	9ha33a51ca	9ha33a51ca
EARL DES MAISONNETTES à BAUME LES DAMES	NON SOUMIS	47ha22a21ca	20ha20a71ca
CUENOT Brigitte à LUXIOL	12/08/22	7ha66a09ca	7ha66a09ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 12/08/2022 ;

CONSIDÉRANT que les opérations d'agrandissement présentées par Mme CUENOT Brigitte et par M. GARNERET Claude sont soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement de l'EARL DES MAISONNETTES est non soumise à autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du Futur GAEC PATER est de 53,11, avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. GARNERET Claude est de 143,21, avant reprise, et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de l'EARL DES MAISONNETTES est de 63,88, avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de Mme CUENOT Brigitte est de 27,50, avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :
- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- les candidatures du Futur GAEC PATER, de l'EARL DES MAISONNETTES et de Mme CUENOT Brigitte, répondent au rang de priorité 1 ;
- la candidature de M. GARNERET Claude répond au rang de priorité 2,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté.

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :
- la candidature du Futur GAEC PATER comptabilise 40 points,
- la candidature de l'EARL DES MAISONNETTES comptabilise 45 points,
- la candidature de Mme CUENOT Brigitte comptabilise 60 points,

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

en conséquence, la demande du Futur GAEC PATER est reconnue **prioritaire** par rapport à celle de M. GARNERET Claude, et, est reconnue **équivalente** par rapport à celle de l'EARL DES MAISONNETTES et celle de Mme CUENOT Brigitte ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :
Le Futur GAEC PATER, **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de VERNE (25), rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZC 205	2,5789
ZD 42	5,0820
ZC 87	2,3380
ZB 16	0,0780
ZB 20	2,1710
ZB 58	0,0660
ZB 14	2,6390
ZB 15	0,8360
ZD 115	4,4182

soit une surface totale de 20ha20a71ca.

Article 2 :
Le Futur GAEC PATER, **est autorisé à exploiter** toutes les autres parcelles objet de sa demande à COURTETAIN ET SALANS, PASSAVANT et TROUVANS dans le département du Doubs, pour lesquelles il n'existe pas de concurrence soit une surface totale de 56ha75a08ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 *:*

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Futur GAEC PATER, aux propriétaires, et transmis pour affichage aux communes de VERNE, COURTETAIN ET SALANS, PASSAVANT et TROUVANS (situées dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-06-00003

Arrêté portant autorisation d exploiter au GAEC DES CLOS une surface agricole à LA RIVIERE DRUGEON (25)

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/10/2022

Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 24/02/2022 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 11/04/2022, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES CLOS
	Commune	BULLE (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant en place	GRILLON Emmanuel à DOMPIERRE LES TILLEULS (25)
	Surface demandée	0ha57a70ca
	Dans la (ou les) commune(s)	LA RIVIÈRE DRUGEON (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 12/07/2022 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 27/09/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que Monsieur GRILLON Emmanuel dont le siège social se situe à DOMPIERRE LES TILLEULS (25) dispose d'une autorisation d'exploiter concernant les terres agricoles objet de la demande du GAEC DES CLOS ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DES CLOS est successive à l'autorisation de Monsieur GRILLON Emmanuel et que leur situation doivent être comparées au regard de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 17/06/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES CLOS est de 90,95 avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. GRILLON Emmanuel est de 60,60 avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :
- la candidature du GAEC DES CLOS répond au rang de priorité 1,
- la candidature de M. GRILLON Emmanuel répond au rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :
- la candidature du GAEC DES CLOS comptabilise 40 points,
- la candidature de M. GRILLON Emmanuel comptabilise 25 points ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DES CLOS est reconnue **équivalente** par rapport à l'autorisation d'exploiter détenue par M. GRILLON Emmanuel ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES CLOS, **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante, pour laquelle M. GRILLON Emmanuel dispose d'une autorisation d'exploiter, située sur le territoire de la commune de LA RIVIÈRE DRUGEON, rattachée au département du DOUBS :

- ZA n°35 soit 0ha57a70ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 ***:***

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES CLOS, au propriétaire, et transmis pour affichage à la communes de LA RIVIÈRE DRUGEON (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation

La Directrice Régionale de l'Alimentation, De l'Agriculture,
et de la Forêt

Marie Jeanne FOTRE-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-06-00002

Arrêté portant autorisation d exploiter au GAEC VERNEREY DES SEIGNES une surface agricole à ORCHAMPS-VENNES (25)

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/10/2022

Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 19/04/2022 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 19/04/2022, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC VERNEREY DES SEIGNES
	Commune	PASSONFONTAINE (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en Place	GAEC DU ROCHET
	Surface demandée	**11ha95a00ca**
	Dans la (ou les) commune(s)	ORCHAMPS-VENNES(25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 12/07/2022 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 27/09/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 21/06/2022 ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DU ROCHET à ORCHAMPS-VENNES (25) déclare être preneur en place concernant les parcelles ZM n°10 (2,4620 ha), ZM n°11 (3,0070 ha), ZM n°12 (5,8160 ha) et ZM n°13 (0,6650 ha) à ORCHAMPS-VENNES (25), objet de la demande du GAEC VERNEREY DES SEIGNES soit un total de 11ha95a00ca ;

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place du GAEC DU ROCHET est corroborée par l'existence d'un bail à ferme sous seing privé en date du 01/01/2005, à effet du 01/10/2004 sur les parcelles objet de la demande du GAEC VERNEREY DES SEIGNES ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres concernant la surface de 11ha95a00ca demandée ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que l'article 5. 2.1) du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose que la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime dans les cas suivants :

-Le preneur en place ne dispose pas, avant l'opération d'une dimension économique viable ;

OU

-La dimension économique viable du preneur en place devient, par l'opération concernée, inférieur à la DEV de référence ;

OU

-Le preneur en place, quelle que soit l'opération, perd plus de 7,5 % de sa SAUp (au sens de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021) ET sa SAUp est inférieure, avant opération, à la dimension excessive des exploitations ;

OU

-Les surfaces, objet de la demande, sont appréciées lors de l'instruction comme stratégiques pour le preneur en place ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose qu'en Bourgogne-Franche-Comté, la dimension économique viable des exploitations est fixée à 110ha de Surface Agricole Utile pondérée (SAUp) par Unité de Travail Actif (UTA) ;

CONSIDÉRANT que la dimension économique du GAEC DU ROCHET est, avant l'opération, de 179,79 ha de SAUp / UTA et après l'opération, de 172,64 ha de SAUp / UTA ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la SAUp du GAEC DU ROCHET est, au regard des éléments recueillis, de 737,14 hectares pondérés avant perte de la surface et serait de 707,82 hectares pondérés en cas de perte de la surface de 11ha95a00ca ; qu'en conséquence, la perte de surface, équivalente à 3,98 % de la SAUp, ne compromet pas la viabilité de cette exploitation ;

CONSIDÉRANT que les surfaces, objet de la demande, sont appréciées lors de l'instruction comme non stratégiques pour le preneur en place ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la viabilité de l'exploitation du GAEC DU ROCHET, preneur en place, est appréciée comme n'étant pas remise en cause selon les termes de l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC VERNEREY DES SEIGNES est de 79.63, avant reprise ;

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU ROCHET est de 179.79, avant perte de la surface ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

- dans le cadre d'un preneur en place, en priorité 2, une exploitation ayant, avant perte de la surface, une dimension économique comprise entre 165ha/UTA (strictement supérieur) et 220ha/UTA (inférieur ou égal) ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC VERNEREY DES SEIGNES répond au rang de priorité 1,
- la situation du GAEC DU ROCHET répond au rang de priorité 2,

CONSIDÉRANT que la candidature du GAEC VERNEREY DES SEIGNES répond au rang de priorité supérieur à la celui de la situation du GAEC DU ROCHET ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il n'y a pas lieu de refuser l'autorisation d'exploiter au GAEC VERNEREY DES SEIGNES ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :
Le GAEC VERNEREY DES SEIGNES, **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de ORCHAMPS-VENNES, rattachée au département du DOUBS :

ZM n°10 (2,4620 ha), ZM n°11 (3,0070 ha), ZM n°12 (5,8160 ha) et ZM n°13 (0,6650 ha)

soit une surface totale de 11ha95a00ca

Article 2 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 ***:***
La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC VERNEREY DES SEIGNES, au preneur en place, au propriétaire, et transmis pour affichage à la commune de ORCHAMPS-VENNES (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-10-00009

Arrêté portant autorisation partielle d exploiter au GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS une surface agricole à ALLENJOIE (25)

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/10/2022

Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 30/06/2022 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 30/06/2022, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC COTTET DES COMBES DE BOIS ALLENJOIE (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Surface totale demandée Surface totale en concurrence / Preneur Dans la (ou les) commune(s)	32ha59a49ca recalculée à **32ha51a79ca** **32ha48a79ca** ALLENJOIE (25)
	Cédant Surface en concurrence Dans la (ou les) commune(s)	NEANT à ALLENJOIE (25) **30ha11a59ca** ALLENJOIE (25)
	Preneur en place Surface en concurrence Dans la (ou les) commune(s)	MULLER Bernard à ALLENJOIE (25) **2ha17a80ca** ALLENJOIE (25)
	Exploitant en place Surface en concurrence Dans la (ou les) commune(s)	MULLER Bernard à ALLENJOIE (25) **0ha19a40ca** ALLENJOIE (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 27/09/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DES GRANDS VERDATS à FECHE L'ÉGLISE (90)	28/04/22	30ha11a59ca	30ha11a59ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 18/07/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DES GRANDS VERDATS est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que M. MULLER Bernard dispose d'une autorisation d'exploiter concernant la parcelle ZB n°24 à ALLENJOIE (25) pour une surface de 0ha19a40ca, parcelle dont il est propriétaire ;

CONSIDÉRANT que le SDREA Bourgogne-Franche-Comté définit le preneur en place comme étant « *exploitant agricole individuel, ou personne morale, mettant en valeur, à titre exclusif ou non, une exploitation agricole en qualité de titulaire de tout bail rural sur les terres de ladite exploitation.* »

CONSIDÉRANT dès lors que M. MULLER Bernard ne peut pas être qualifié de preneur en place pour la parcelle ZB n°24 à ALLENJOIE (25) pour une surface de 0ha19a40ca et que la candidature du GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS doit être appréciée comme successive à l'autorisation dont dispose M. MULLER Bernard ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS est de 90,10, avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES GRANDS VERDATS est de 136,43, avant reprise, et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. MULLER Bernard est de 0, avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :
- la candidature du GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS répond au rang de priorité 1 ;
- la candidature du GAEC DES GRANDS VERDATS répond au rang de priorité 2,
- la candidature de M. MULLER Bernard répond au rang de priorité 1 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :
- la candidature du GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS comptabilise 45 points,
- la candidature de M. MULLER Bernard comptabilise 30 points ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS est reconnue **prioritaire** par rapport à celle du GAEC DES GRANDS VERDATS et est reconnue **équivalente** par rapport à la situation de M. MULLER Bernard pour les parcelles dont ce dernier est propriétaire et déjà détenteur d'une autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que M. MULLER Bernard déclare être preneur en place concernant les parcelles ZB n°40 (1,0920ha) et ZB n°34 (1,0860 ha) à ALLENJOIE (25), objet de la demande du GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS soit un total de 2ha17a80ca ;

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place de M. MULLER Bernard est corroborée par l'existence d'écrits des propriétaires et de justificatifs de paiement de fermage démontrant l'existence de baux ruraux verbaux sur les parcelles sus-citées objet de la demande du GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres concernant la surface de 2ha17a80ca demandée ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que l'article 5. 2.1) du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose que la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime dans le cas suivant :
- Le preneur en place ne dispose pas, avant l'opération d'une dimension économique viable ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose qu'en Bourgogne-Franche-Comté, la dimension économique viable des exploitations est fixée à 110ha de Surface Agricole Utile pondérée par Unité de Travail Actif ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la dimension économique avant opération de l'exploitation de M. MULLER Bernard, preneur en place, est de 0 ha de SAUp / UTA ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la dimension économique avant opération de M. MULLER Bernard, preneur en place étant inférieure à la dimension économique viable, la viabilité de son exploitation est remise en cause selon les termes de l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :
Le GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS, **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence avec le GAEC DES GRANDS VERDATS, situées sur le territoire de la commune d'ALLENJOIE (25), rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 48	2,8210	ZB 43	0,8450	ZB 37	0,1360
ZB 25	1,6190	ZB 76	0,1465	ZB 38	0,8800
B 420	0,5774	ZH 47	3,2100	ZB 39	0,8970
ZB 28	3,5280	ZH 48	0,6140	ZD 69	1,2980
ZB 33	0,9090	ZH 49	7,5100	ZD 71	0,1930
ZB 35	2,9880	ZB 31	0,9720	ZH 46	0,9720

soit une surface totale de 30ha11a59ca.

Article 2 :
Le GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS, **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante pour laquelle M. MULLER Bernard dispose d'une autorisation d'exploiter, située sur le territoire de la commune d'ALLENJOIE (25), rattachée au département du DOUBS :

- ZB n°24 (0,1940 ha)

Article 3 :
Le GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS, **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes pour lesquelles M. MULLER Bernard est preneur en place, situées sur le territoire de la commune d'ALLENJOIE (25), rattachée au département du DOUBS :

- ZB n°40 (1,0920 ha) et ZB n°34 (1,0860 ha)

soit une surface totale de 2ha17a80ca.

Article 4 :
Le GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS, **est autorisé** à exploiter la parcelle ZB N°42, objet de sa demande à ALLENJOIE dans le département du Doubs, pour laquelle il n'existe pas de concurrence :

- ZB N°42 (0,0300 ha)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 ***:***

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS, aux propriétaires, au preneur en place et transmis pour affichage à la commune d'ALLENJOIE (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-10-00006

Arrêté portant refus d exploiter à M. GARNERET Claude une surface agricole à VERNE (25)

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/10/2022

Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 04/08/2022 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 11/08/2022, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GARNERET Claude
	Commune	AUTECHAUX (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DE L'ARC EN CIEL à COURTETAIN ET SALANS (25)
	Surface demandée	**9ha33a51ca**
	Surface en concurrence	**9ha33a51ca**
	Dans la (ou les) commune(s)	VERNE (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 27/09/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
Futur GAEC PATER – DEBOIS Adeline et DEBOIS Antoine à VELLEROT LES BELVOIR (25)	28/04/22	76ha95a79ca	20ha20a71ca
EARL DES MAISONNETTES à BAUME LES DAMES	NON SOUMIS	47ha22a21ca	20ha20a71ca
CUENOT Brigitte à LUXIOL	12/08/22	7ha66a09ca	7ha66a09ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 12/08/2022 ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande du Futur GAEC PATER a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement avec installations non aidées de Mme DEBOIS Adeline et M. DEBOIS Antoine au sein d'un futur GAEC PATER, à partir de l'EARL PATER, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par Mme CUENOT Brigitte est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement de l'EARL DES MAISONNETTES est non soumise à autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. GARNERET Claude est de 143,21, avant reprise, et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du Futur GAEC PATER est de 53,11, avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de l'EARL DES MAISONNETTES est de 63,88, avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de Mme CUENOT Brigitte est de 27,50, avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;
- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de M. GARNERET Claude répond au rang de priorité 2,
- les candidatures du Futur GAEC PATER, de l'EARL DES MAISONNETTES et de Mme CUENOT Brigitte, répondent au rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1er alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

en conséquence, la demande de M. GARNERET Claude est reconnue **non prioritaire** par rapport à celles du Futur GAEC PATER, de l'EARL DES MAISONNETTES et de Mme CUENOT Brigitte ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :
M. GARNERET Claude, **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de VERNE (25), rattachées au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZC 205	2,5789
ZC 87	2,3380
ZD 115	4,4182

soit une surface totale de 9ha33a51ca.

Article 2 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 ***:***
La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. GARNERET Claude, aux propriétaires, et transmis pour affichage à la commune de VERNE (situées dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-10-00010

Arrêté portant refus d exploiter au GAEC DES GRANDS VERDATS une surface agricole à ALLENJOIE (25)

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/10/2022

Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 06/12/2021 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 28/04/2022, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES GRANDS VERDATS
	Commune	FECHE L'EGLISE (90)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	NEANT à ALLENJOIE (25)
	Surface demandée	**30ha11a59ca**
	Surface en concurrence	**30ha11a59ca**
	Dans la (ou les) commune(s)	ALLENJOIE (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 27/09/2022 ;

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 12/07/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS à ALLENJOIE (25)	30/06/22	32ha59a49ca	30ha11a59ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 18/07/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES GRANDS VERDATS est de 136,43, avant reprise, et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS est de 90,10, avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :
- la candidature du GAEC DES GRANDS VERDATS répond au rang de priorité 2,
- la candidature du GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS répond au rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1er alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

en conséquence, la demande du GAEC DES GRANDS VERDATS est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle du GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :
Le GAEC DES GRANDS VERDATS, **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune d'ALLENJOIE (25), rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 48	2,8210	ZB 43	0,8450	ZB 37	0,1360
ZB 25	1,6190	ZB 76	0,1465	ZB 38	0,8800
B 420	0,5774	ZH 47	3,2100	ZB 39	0,8970
ZB 28	3,5280	ZH 48	0,6140	ZD 69	1,2980
ZB 33	0,9090	ZH 49	7,5100	ZD 71	0,1930
ZB 35	2,9880	ZB 31	0,9720	ZH 46	0,9720

soit une surface totale de 30ha11a59ca.

Article 2 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 ***:***
La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES GRANDS VERDATS, aux propriétaires, et transmis pour affichage à la commune d'ALLENJOIE (situées dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-03-00017

Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - SCEV GABRIELLE - N°2022/185

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/10/2022

Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la régularisation de la constitution de votre société sur la commune de VENOY (89290), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89290 VENOY	000 ZM 68	1.6000
89290 VENOY	000 ZN 1	2.5000
89290 VENOY	000 ZN 4	0.1670
89290 VENOY	000 ZN 5	0.2680
89290 VENOY	000 ZO 56	0.4520
89700 COLLAN	000 ZP 43	0.0945
89700 COLLAN	000 ZP 45	0.4095
89700 COLLAN	000 ZP 48	0.0560
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZB 63	0.0380
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZB 64	0.1510
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZB 69	0.0480
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZB 71	0.3240
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZB 72	0.1110
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZD 101	0.2530
89800 BEINE	000 AD 104 (J)	0.8000
89800 BEINE	000 AD 112	0.1526
89800 BEINE	000 AD 117	0.0570
89800 BEINE	000 ZC 63	0.5483
89800 BEINE	000 0F 676	0.2072

89800 BEINE	000 0F 677	0.1736
89800 BEINE	000 0F 678	0.0005
89800 BEINE	000 0F 679	0.0028
89800 BEINE	000 0F 680	0.1221
89800 BEINE	000 0F 681	0.1681
89800 BEINE	000 0F 682	0.0101
89800 BEINE	000 0F 683	0.0119
89800 BEINE	000 0F 684	0.0954
89800 BEINE	000 0F 685	0.0430
89800 BEINE	000 0F 686	0.0772
89800 BEINE	000 0F 687	0.0103
89800 BEINE	000 0F 690	0.1795

Ce dossier a été accusé réception au 27/09/2022 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2022/185.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :
- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

SCEV GABRIELLE
42, rue de Sinotte
89290 VENOY

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-03-00012

Décision contrôle des structures - DELIN Rémi - N°2022/92

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/10/2022

Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles à M. DELIN Rémi, exploitant à CHASSY (89110)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2022/92 déposée complète le 01/06/2022 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	DELIN Rémi 89110 CHASSY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DE LA CROIX ST PIERRE 297.7357 ha dont 119,3121 ha en concurrence CHASSY (89110), LE VAL D'OCRE (89110), MONTHOLON (89110), POILLY-SUR-THOLON (89110), SAINT-MAURICE-LE-VIEIL (89110), SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE (89110)

VU le courrier de demande de M. DELIN Rémi, reçu par mail en DDT de l'Yonne le 05/07/2022, à retirer de sa demande initiale la parcelle ZI 15 (1 ha 01 a 50 ca), commune de Poilly sur Tholon ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Yonne en date du 13/09/2022 ;

CONSIDÉRANT :

- que la demande d'autorisation d'exploiter 297,7357 ha de grandes cultures déposée par M. DELIN Rémi s'inscrit dans le cadre de la création de l'EARL LES AIMERAUDES sur la base de l'exploitation actuelle de l'EARL DE LA CROIX ST PIERRE ;
- que M. DELIN Rémi est déjà exploitant à titre individuel ;
- que l'EARL LES AIMERAUDES sera constituée de 2 associés exploitants, M. DELIN Rémi, exploitant multiparticipant et Mme SAUVAGERE Coline qui envisage ainsi son installation aidée ;

CONSIDÉRANT que cette demande est associée à la demande n°2022/98, dans le cadre de la constitution de société et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	EARL LES AIMERAUDES 89110 CHASSY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DE LA CROIX ST PIERRE 297.7357 dont 119,3121 ha en concurrence CHASSY (89110), LE VAL D'OCRE (89110), MONTHOLON (89110), POILLY-SUR-THOLON (89110), SAINT-MAURICE-LE-VIEIL (89110), SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE (89110)

VU le courrier de demande de l'EARL LES AIMERAUDES, reçu par mail en DDT de l'Yonne le 08/07/2022, à retirer de sa demande initiale la parcelle ZI 15 (1 ha 01 a 50 ca), commune de Poilly sur Tholon ;

CONSIDÉRANT toutefois que, aux termes de l'article L.331-1-1 1°) du code rural et de la pêche maritime, «*1° Est qualifié d'exploitation agricole l'ensemble des unités de production mises en valeur, directement ou indirectement, par la même personne, quels qu'en soient le statut, la forme ou le mode d'organisation juridique, dont les activités sont mentionnées à l'article L. 311-1 ;* » et que, aux termes de l'article R.331-1 du même code, « *Pour l'application des dispositions du 1° de l'article L. 331-1-1, une personne associée d'une société à objet agricole est regardée comme mettant en valeur les unités de production de cette société si elle participe aux travaux de façon effective et permanente, selon les usages de la région et en fonction de l'importance de ces unités de production.*» ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. DELIN Rémi, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 *I 1°* du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2022/138, déposée complète le 26/06/2022 avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 02/08/2022 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. JULLY Thierry 89110 MONTHOLON
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	EARL DE LA CROIX ST PIERRE 9,5397 ha en concurrence MONTHOLON (89110)

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2022/175, déposée complète le 27/07/2022 avant le terme du délai de publicité et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. SAULET Hugo 89110 CHASSY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	EARL DE LA CROIX ST PIERRE 116,7033 ha en concurrence CHASSY (89110), LE VAL D'OCRE (89110), MONTHOLON (89110), POILLY-SUR-THOLON (89110), SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE (89110)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime du code rural et de la pêche maritime *« I. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que M. DELIN Rémi exploite à titre individuel 157,77 ha de surface pondérée avant reprise avec 1,4410 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA lié à l'exploitation, 0,8 UTA lié au statut de chef d'exploitation à titre principal, n'ayant pas atteint l'âge de la retraite et 0,4410 UTA lié à l'emploi salarié à hauteur de 0,63 ETP), soit 109,4865 ha/UTA avant reprise ;
- que, par conséquent sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 1 (inférieur au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que M. JULLY Thierry exploite 258 ha de surface totale pondérée (grandes cultures) au sein de deux exploitations agricoles (la SCEA DU CORMIER ROSIER à St Maurice le Viel et une exploitation individuelle à Montholon), avec 1,2 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,4 UTA lié à ses 2 exploitations, 0,8 UTA lié au statut de chef d'exploitation à titre principal n'ayant pas atteint l'âge de la retraite), soit 215 ha/UTA avant reprise ;
- que, par conséquent, sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 3 (entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'au regard des rangs de priorité, la demande de M. JULLY Thierry relève d'un rang de priorité inférieur à celui de M. DELIN Rémi ;

CONSIDÉRANT :

- que M. SAULET Hugo est dans une démarche d'installation ;
- qu'il exploite 0 ha avant reprise ;
- que, par conséquent, sa demande est vue chacune selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du rang de priorité 1 (inférieur au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que les demandes de M. SAULET Hugo et de M. DELIN Rémi relève du même rang de priorité ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires* » ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée*».

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, M. DELIN Rémi obtient 60 points :
- 10 points pour la dimension économique et viabilité (au titre de la vivabilité du projet) ;
- 20 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km et présence d'au moins 1 parcelle joignante) ;
- 30 points pour le degré de participation (20 points pour l'expérience professionnelle et 10 points pour le statut d'associé exploitant à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, M. SAULET Hugo obtient 45 points :
- 15 points pour la dimension économique et viabilité (10 points pour le projet d'installation et 5 points pour le degré d'atteinte de la dimension économique viable inférieur à 165 ha/UTA) ;
- 10 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- 20 points pour le degré de participation (10 points au titre de sa capacité professionnelle sans PPP agréé et 10 points au titre de chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT que dans la priorité 1, l'écart de points entre les demandes concurrentes est inférieur ou égale à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

M. DELIN Rémi **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastrale	Surface (en ha)	Commune
000 0B 531	0.2986	89110 CHASSY
000 AD 63	0.1915	89110 CHASSY
000 AD 65	0.0630	89110 CHASSY
000 AC 4	0.2698	89110 CHASSY
000 ZA 103	0.4231	89110 CHASSY
000 ZA 46	2.7130	89110 CHASSY
000 ZA 47	0.1140	89110 CHASSY
000 ZA 28	0.8920	89110 CHASSY
000 ZI 3	0.0800	89110 CHASSY
000 ZH 14	0.0510	89110 CHASSY
000 ZA 44	0.6160	89110 CHASSY
000 ZB 18	3.4190	89110 CHASSY
000 ZB 15	1.2480	89110 CHASSY
000 ZB 11	0.2450	89110 CHASSY
000 ZD 32	3.2390	89110 CHASSY
000 ZD 16	0.2695	89110 CHASSY
000 ZD 16	0.2695	89110 CHASSY
000 ZD 89	0.0300	89110 CHASSY
000 ZD 90	0.1050	89110 CHASSY
000 ZD 64	0.0150	89110 CHASSY
000 ZD 10	0.4180	89110 CHASSY
000 ZC 75	1.7700	89110 CHASSY
000 ZC 94	0.4170	89110 CHASSY
000 0B 258	0.0719	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Y 31	0.3260	89110 LE VAL D'OCRE
000 ZB 59	0.5900	89110 CHASSY
000 ZB 57	0.2640	89110 CHASSY
000 ZB 56	0.8400	89110 CHASSY
000 0B 522	0.1140	89110 CHASSY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture gouv fr

000 0B 508	0.0016	89110 CHASSY
000 0B 370	0.0067	89110 CHASSY
000 ZB 54	0.0530	89110 CHASSY
000 ZB 53	11.5070	89110 CHASSY
000 ZB 29	3.5410	89110 CHASSY
000 ZA 88	0.0530	89110 CHASSY
000 ZA 80	0.8040	89110 CHASSY
000 ZA 79	0.7670	89110 CHASSY
000 0B 412	0.1032	89110 CHASSY
000 0B 411	0.0161	89110 CHASSY
000 0B 410	0.1442	89110 CHASSY
000 0B 409	0.0810	89110 CHASSY
000 0B 408	0.0630	89110 CHASSY
000 0B 407	0.0660	89110 CHASSY
000 0B 43	0.3228	89110 SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE
000 0B 10	0.0704	89110 SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE
000 ZV 51	0.1140	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZV 50	0.1030	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZV 26	0.7440	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZV 17	0.2140	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZV 16	0.0590	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZV 15	0.0660	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZV 5	0.2060	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZE 66	1.1830	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZH 54	1.5700	89110 MONTHOLON
000 ZC 124	0.5450	89110 MONTHOLON
000 ZC 98	0.2230	89110 MONTHOLON
000 ZC 97	1.3970	89110 MONTHOLON
000 ZC 95	1.5370	89110 MONTHOLON
000 ZL 84	0.4390	89110 CHASSY
000 ZB 3	1.6500	89110 CHASSY
000 0B 40	0.0531	89110 CHASSY
000 0B 42	0.0638	89110 CHASSY
000 0B 43	0.0448	89110 CHASSY
000 0B 46	0.2428	89110 CHASSY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 0B 191	0.1580	89110 CHASSY
000 0B 194	0.0600	89110 CHASSY
000 0B 203	0.0567	89110 CHASSY
000 0B 204	0.1138	89110 CHASSY
000 0B 218	0.1083	89110 CHASSY
000 0B 241	0.1384	89110 CHASSY
000 0B 260	0.0366	89110 CHASSY
000 0B 264	0.1394	89110 CHASSY
000 0B 266	0.2350	89110 CHASSY
000 0B 274	0.0570	89110 CHASSY
000 0B 275	0.0860	89110 CHASSY
000 0B 312	0.0809	89110 CHASSY
000 0B 324	0.0600	89110 CHASSY
000 0B 329	0.3030	89110 CHASSY
000 0B 330	0.0926	89110 CHASSY
000 0B 355	0.1160	89110 CHASSY
000 0B 365	0.0222	89110 CHASSY
000 0B 366	0.0516	89110 CHASSY
000 0B 371	0.0591	89110 CHASSY
000 0B 372	0.0566	89110 CHASSY
000 0B 373	0.0682	89110 CHASSY
000 0B 376	0.0295	89110 CHASSY
000 0B 379	0.0308	89110 CHASSY
000 0B 380	0.0283	89110 CHASSY
000 ZC 151	1.2693	89110 CHASSY
000 ZC 62	0.9780	89110 CHASSY
000 ZC 3	0.7750	89110 CHASSY
000 ZB 64	0.1360	89110 CHASSY
000 ZB 28	0.4700	89110 CHASSY
000 ZB 27	2.7040	89110 CHASSY
000 ZB 25	2.7380	89110 CHASSY
000 ZB 21	1.7740	89110 CHASSY
000 ZB 20	1.0050	89110 CHASSY
000 ZB 9	0.0930	89110 CHASSY
000 ZA 109	0.1041	89110 CHASSY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture gouv fr

000 ZA 107	0.2830	89110 CHASSY
000 ZA 43	0.5920	89110 CHASSY
000 ZA 42	0.5690	89110 CHASSY
000 ZA 4	0.7270	89110 CHASSY
000 ZA 4	0.7270	89110 CHASSY
000 0B 506	0.6980	89110 CHASSY
000 0B 487	0.2440	89110 CHASSY
000 0B 445	0.1178	89110 CHASSY
000 0B 444	0.2548	89110 CHASSY
000 0B 443	0.1297	89110 CHASSY
000 0B 442	0.1320	89110 CHASSY
000 0B 441	0.1580	89110 CHASSY
000 0B 439	0.0870	89110 CHASSY
000 0B 438	0.0589	89110 CHASSY
000 0B 437	0.0577	89110 CHASSY
000 0B 436	0.1108	89110 CHASSY
000 0B 435	0.0586	89110 CHASSY
000 0B 434	0.0717	89110 CHASSY
000 0B 433	0.0598	89110 CHASSY
000 0B 375	0.0164	89110 CHASSY
000 0B 374	0.0336	89110 CHASSY
000 0B 369	0.0959	89110 CHASSY
000 0B 368	0.0403	89110 CHASSY
000 0B 367	0.0429	89110 CHASSY
000 0B 364	0.0855	89110 CHASSY
000 0B 363	0.1639	89110 CHASSY
000 0B 361	0.0930	89110 CHASSY
000 0B 360	0.0340	89110 CHASSY
000 0B 359	0.0340	89110 CHASSY
000 0B 340	0.0830	89110 CHASSY
000 0B 273	0.0720	89110 CHASSY
000 0B 270	0.1693	89110 CHASSY
000 0B 269	0.1083	89110 CHASSY
000 0B 205	0.0612	89110 CHASSY
000 0B 112	0.1378	89110 CHASSY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 0B 111	0.0576	89110 CHASSY
000 0B 105	0.3283	89110 CHASSY
000 0B 103	0.0296	89110 CHASSY
000 0B 95	0.0833	89110 CHASSY
000 0B 94	0.0242	89110 CHASSY
000 0B 74	0.0624	89110 CHASSY
000 0B 73	0.0726	89110 CHASSY
000 0B 67	0.1213	89110 CHASSY
000 0B 66	0.0284	89110 CHASSY
000 0B 51	0.0615	89110 CHASSY
000 ZC 93	2.0490	89110 CHASSY
000 ZE 30	1.6470	89110 CHASSY
000 ZT 15	0.8260	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZD 60	1.4080	89110 MONTHOLON
000 ZD 58	0.1860	89110 MONTHOLON
000 ZC 418	1.6300	89110 MONTHOLON
000 ZC 141	0.2850	89110 MONTHOLON
000 ZC 130	0.4280	89110 MONTHOLON
000 ZC 129	0.2240	89110 MONTHOLON
000 ZC 128	0.4570	89110 MONTHOLON
000 ZC 127	0.1070	89110 MONTHOLON
000 ZC 122	1.0020	89110 MONTHOLON
000 ZC 94	0.5920	89110 MONTHOLON
000 ZC 118	0.8250	89110 CHASSY
000 ZC 117	0.8510	89110 CHASSY
000 0B 430	0.0155	89110 CHASSY
000 0B 424	0.0705	89110 CHASSY
000 0B 423	0.0707	89110 CHASSY
000 0B 422	0.0800	89110 CHASSY
000 0B 417	0.0580	89110 CHASSY
000 0B 49	0.1720	89110 SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE
000 0C 149	0.3218	89110 SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE
000 0C 116	0.1235	89110 SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE
000 0C 15	0.0185	89110 SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE
000 0Z 254	0.2508	89110 LE VAL D'OCRE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 0Z 253	0.0785	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Y 280	0.3532	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Y 278	0.5899	89110 LE VAL D'OCRE
000 ZV 22	0.8930	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZV 8	0.3170	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZV 4	0.2000	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZV 3	0.2680	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZV 2	0.1000	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZV 1	0.0510	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZH 31	0.8205	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZH 31	0.8205	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZH 1	0.6080	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZE 67	0.1900	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZE 53	0.1010	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZE 52	0.8470	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZE 14	0.6590	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZE 14	0.6590	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZE 1	0.8410	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0D 403	0.0860	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0C 1760	0.0761	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0C 1759	0.0560	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0C 1756	0.0710	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0C 1754	0.2450	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0C 413	0.1150	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0C 409	0.0550	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0C 406	0.0725	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0C 402	0.0295	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0C 329	0.0552	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0B 1877	0.0987	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0B 1823	0.0483	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0B 1819	0.0749	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0B 1266	0.1066	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZI 108	0.3285	89110 CHASSY
000 ZI 150	0.2837	89110 CHASSY
000 ZH 106	0.0370	89110 MONTHOLON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZE 145	2.6730	89110 MONTHOLON
000 ZE 144	1.0790	89110 MONTHOLON
000 ZE 108	0.4910	89110 MONTHOLON
000 ZE 107	0.8400	89110 MONTHOLON
000 ZE 59	0.4170	89110 MONTHOLON
000 ZE 58	0.0500	89110 MONTHOLON
000 ZE 52	0.3450	89110 MONTHOLON
000 ZE 25	0.4720	89110 MONTHOLON
000 ZE 24	1.6990	89110 MONTHOLON
000 ZD 177	0.3180	89110 MONTHOLON
000 ZD 140	0.3260	89110 MONTHOLON
000 ZD 138	0.3750	89110 MONTHOLON
000 ZD 129	1.1810	89110 MONTHOLON
000 ZD 128	1.2100	89110 MONTHOLON
000 ZD 127	1.2690	89110 MONTHOLON
000 ZD 126	0.3010	89110 MONTHOLON
000 ZD 93	0.8020	89110 MONTHOLON
000 ZD 74	0.1190	89110 MONTHOLON
000 ZD 59	0.2400	89110 MONTHOLON
000 ZD 54	0.0810	89110 MONTHOLON
000 ZD 53	1.0120	89110 MONTHOLON
000 ZD 24	0.3050	89110 MONTHOLON
000 ZC 123	0.5880	89110 MONTHOLON
000 ZA 240	0.2856	89110 MONTHOLON
000 YC 72	0.9720	89110 MONTHOLON
000 YC 69	1.4990	89110 MONTHOLON
000 YC 67	1.4450	89110 MONTHOLON
000 YC 66	2.3120	89110 MONTHOLON
000 YC 61	1.8710	89110 MONTHOLON
000 YC 59	0.7730	89110 MONTHOLON
000 YA 43	1.5320	89110 MONTHOLON
000 YA 41	1.2847	89110 MONTHOLON
000 YA 37	1.3260	89110 MONTHOLON
000 YA 27	0.1390	89110 MONTHOLON
000 YA 20	0.9580	89110 MONTHOLON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture gouv.fr

000 YA 19	0.5800	89110 MONTHOLON
000 0H 373	0.1059	89110 MONTHOLON
000 0H 363	0.2250	89110 MONTHOLON
000 0H 335	0.0870	89110 MONTHOLON
000 0H 334	0.0682	89110 MONTHOLON
000 0H 318	0.2160	89110 MONTHOLON
000 0H 287	0.1540	89110 MONTHOLON
000 ZM 109	0.1270	89110 CHASSY
000 ZM 108	0.1920	89110 CHASSY
000 ZM 26	0.1660	89110 CHASSY
000 ZM 23	0.2490	89110 CHASSY
000 ZM 22	1.8670	89110 CHASSY
000 ZM 2	1.6510	89110 CHASSY
000 ZL 104	0.1990	89110 CHASSY
000 ZL 103	1.8750	89110 CHASSY
000 ZL 102	1.8650	89110 CHASSY
000 ZL 95	0.2470	89110 CHASSY
000 ZL 93	0.5140	89110 CHASSY
000 ZL 93	0.5140	89110 CHASSY
000 ZL 89	1.8080	89110 CHASSY
000 ZL 85	0.4250	89110 CHASSY
000 0H 202	0.1115	89110 MONTHOLON
000 0H 195	0.0570	89110 MONTHOLON
000 0H 194	0.1440	89110 MONTHOLON
000 0B 733	0.0836	89110 MONTHOLON
000 0B 405	0.0460	89110 MONTHOLON
000 0B 73	0.0938	89110 MONTHOLON
000 ZR 56	0.1392	89110 CHASSY
000 ZE 169	2.1264	89110 CHASSY
000 ZE 167	0.7418	89110 CHASSY
000 ZB 65	0.4920	89110 CHASSY
000 ZA 114	0.1645	89110 CHASSY
000 0B 501	0.1353	89110 CHASSY
000 ZM 164	0.1730	89110 CHASSY
000 ZM 61	1.3030	89110 CHASSY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZM 28	2.9700	89110 CHASSY
000 ZL 126	2.7755	89110 CHASSY
000 ZL 125	0.0445	89110 CHASSY
000 ZL 78	2.4920	89110 CHASSY
000 ZL 77	1.0780	89110 CHASSY
000 ZL 73	0.6370	89110 CHASSY
000 ZL 67	0.5740	89110 CHASSY
000 ZL 61	0.4220	89110 CHASSY
000 ZL 49	1.4910	89110 CHASSY
000 ZL 43	0.8510	89110 CHASSY
000 ZL 39	0.1500	89110 CHASSY
000 ZL 37	1.4980	89110 CHASSY
000 ZL 29	1.8700	89110 CHASSY
000 ZL 25	0.5530	89110 CHASSY
000 ZL 17	0.8960	89110 CHASSY
000 ZL 13	1.0600	89110 CHASSY
000 ZK 58	3.2210	89110 CHASSY
000 ZK 47	0.7340	89110 CHASSY
000 ZK 44	1.5440	89110 CHASSY
000 ZK 42	0.0600	89110 CHASSY
000 ZK 40	0.4640	89110 CHASSY
000 ZK 38	2.8430	89110 CHASSY
000 ZK 15	1.1513	89110 CHASSY
000 ZI 169	0.7028	89110 CHASSY
000 ZI 168	0.8028	89110 CHASSY
000 ZI 108	0.3285	89110 CHASSY
000 ZI 103	0.1600	89110 CHASSY
000 ZI 103	0.1600	89110 CHASSY
000 ZI 82	0.4450	89110 CHASSY
000 ZI 82	0.4450	89110 CHASSY
000 ZI 71	0.1140	89110 CHASSY
000 ZI 60	1.2720	89110 CHASSY
000 ZI 51	0.1190	89110 CHASSY
000 ZI 49	0.5420	89110 CHASSY
000 ZI 45	0.3770	89110 CHASSY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZI 41	0.6430	89110 CHASSY
000 ZI 30	0.5320	89110 CHASSY
000 ZI 22	1.2585	89110 CHASSY
000 ZI 22	1.2585	89110 CHASSY
000 ZH 281	0.4110	89110 CHASSY
000 ZH 280	0.8830	89110 CHASSY
000 ZH 232	1.0030	89110 CHASSY
000 ZH 224	0.1210	89110 CHASSY
000 ZH 223	0.2850	89110 CHASSY
000 ZH 146	1.8280	89110 CHASSY
000 ZH 34	0.6050	89110 CHASSY
000 ZH 34	0.6050	89110 CHASSY
000 ZH 10	0.3110	89110 CHASSY
000 ZH 8	0.0740	89110 CHASSY
000 ZE 187	1.5842	89110 CHASSY
000 ZE 185	1.4253	89110 CHASSY
000 ZE 5	0.7960	89110 CHASSY
000 ZD 129	0.6190	89110 CHASSY
000 ZD 125	0.5015	89110 CHASSY
000 ZD 125	0.5015	89110 CHASSY
000 ZD 99	0.4080	89110 CHASSY
000 ZD 55	1.0160	89110 CHASSY
000 ZH 32	0.7725	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZH 32	0.7725	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZD 52	1.4560	89110 CHASSY
000 ZD 42	0.1280	89110 CHASSY
000 ZD 10	0.4180	89110 CHASSY
000 YA 28	0.1490	89110 MONTHOLON
000 0B 452	0.0500	89110 CHASSY
000 AB 149	0.0285	89110 CHASSY
000 AB 148	0.0623	89110 CHASSY
000 ZI 10	0.3980	89110 CHASSY
000 ZH 204	0.2640	89110 CHASSY
000 ZH 236	0.4000	89110 CHASSY
000 ZH 22	0.5660	89110 CHASSY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZH 268	0.1820	89110 CHASSY
000 ZH 245	0.0330	89110 CHASSY
000 ZB 47	1.3390	89110 CHASSY
000 ZB 10	0.1170	89110 CHASSY
000 ZA 49	0.8850	89110 CHASSY
000 ZA 51	0.4390	89110 CHASSY
000 ZA 99	0.0520	89110 CHASSY
000 ZA 117	1.0612	89110 CHASSY
000 ZC 64	0.9780	89110 CHASSY
000 ZC 58	1.3690	89110 CHASSY
000 0B 741	0.2038	89110 MONTHOLON
000 YC 74	0.4260	89110 MONTHOLON
000 YC 58	1.3760	89110 MONTHOLON
000 YC 73	0.7240	89110 MONTHOLON
000 0H 180	0.1020	89110 MONTHOLON
000 0H 191	0.1050	89110 MONTHOLON
000 0H 28	0.1760	89110 MONTHOLON
000 0H 188	0.0600	89110 MONTHOLON
000 0H 200	0.0730	89110 MONTHOLON
000 0H 162	0.0860	89110 MONTHOLON
000 0Z 144	0.0890	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Z 143	0.1480	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Z 13	0.0910	89110 LE VAL D'OCRE
000 0A 549	0.4181	89110 SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE
000 0A 128	0.0758	89110 SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE
000 0A 126	0.0847	89110 SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE
000 ZD 153	0.2300	89110 SAINT-MAURICE-LE-VIEIL
000 ZD 34	0.1300	89110 SAINT-MAURICE-LE-VIEIL
000 ZV 52	0.1210	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0C 366	0.0451	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0C 363	0.0804	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0C 362	0.0485	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZE 124	2.4040	89110 MONTHOLON
000 0Z 35	0.0210	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Z 11	0.2180	89110 LE VAL D'OCRE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 0Y 48	0.4760	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Y 39	0.1260	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Y 36	0.1810	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Y 35	0.1410	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Y 34	0.2010	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Y 33	0.2100	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Y 29	0.9750	89110 LE VAL D'OCRE
000 0H 358	0.1332	89110 MONTHOLON
000 0Y 6	0.3650	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Y 5	0.1220	89110 LE VAL D'OCRE
000 ZK 31	2.3800	89110 CHASSY
000 ZK 27	0.7240	89110 CHASSY
000 ZK 21	3.3570	89110 CHASSY
000 ZI 4	0.3250	89110 CHASSY
000 ZE 156	4.5287	89110 CHASSY
000 ZE 120	0.2045	89110 CHASSY
000 ZE 54	1.7480	89110 CHASSY
000 ZE 28	1.5270	89110 CHASSY
000 ZE 7	0.1010	89110 CHASSY
000 ZD 121	1.9184	89110 CHASSY
000 ZD 119	0.0697	89110 CHASSY
000 ZD 119	0.0697	89110 CHASSY
000 0Y 4	0.2240	89110 LE VAL D'OCRE
000 0B 257	0.1790	89110 LE VAL D'OCRE
000 ZR 55	0.0881	89110 CHASSY
000 ZL 83	0.4190	89110 CHASSY
000 ZL 60	0.7150	89110 CHASSY
000 ZL 59	0.6050	89110 CHASSY
000 ZK 55	1.8920	89110 CHASSY
000 ZK 52	2.2560	89110 CHASSY
000 ZK 50	2.2650	89110 CHASSY
000 ZK 37	2.5340	89110 CHASSY
000 ZD 91	0.2500	89110 CHASSY
000 ZD 56	0.7090	89110 CHASSY
000 ZC 8	2.3050	89110 CHASSY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZC 6	1.6790	89110 CHASSY
000 ZC 5	2.8430	89110 CHASSY
000 ZC 4	2.1190	89110 CHASSY
000 0H 311	0.0915	89110 MONTHOLON
000 0H 295	0.1975	89110 MONTHOLON
000 0H 268	0.0780	89110 MONTHOLON
000 0H 217	0.0827	89110 MONTHOLON
000 0B 735	0.0120	89110 MONTHOLON
000 0B 734	0.1776	89110 MONTHOLON
000 0B 471	0.0550	89110 MONTHOLON
000 0B 470	0.1010	89110 MONTHOLON
000 0B 469	0.3182	89110 MONTHOLON
000 0B 468	0.3070	89110 MONTHOLON
000 0B 450	0.5643	89110 MONTHOLON
000 0Z 61	0.5080	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Z 37	0.0960	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Z 36	0.0230	89110 LE VAL D'OCRE
000 ZK 20	2.3600	89110 CHASSY
000 ZK 16	1.1233	89110 CHASSY
000 ZK 16	0.5617	89110 CHASSY
000 ZK 15	0.5757	89110 CHASSY
000 ZK 13	0.6780	89110 CHASSY
000 ZK 13	0.3390	89110 CHASSY
000 ZK 12	1.0967	89110 CHASSY
000 ZK 12	0.5483	89110 CHASSY
000 ZK 5	2.8650	89110 CHASSY
000 ZI 150	0.2838	89110 CHASSY
000 ZI 52	0.5670	89110 CHASSY
000 ZA 78	0.4630	89110 CHASSY
000 0B 507	0.0022	89110 CHASSY
000 0B 500	0.0294	89110 CHASSY
000 0B 497	0.1236	89110 CHASSY
000 0B 496	0.0945	89110 CHASSY
000 0B 495	0.1182	89110 CHASSY
000 0B 494	0.1097	89110 CHASSY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture gouv fr

000 0B 493	0.1100	89110 CHASSY
000 0B 492	0.3116	89110 CHASSY
000 0B 491	0.1720	89110 CHASSY
000 0B 490	0.1740	89110 CHASSY
000 0B 489	0.1560	89110 CHASSY
000 0B 488	0.1420	89110 CHASSY
000 0B 486	0.4125	89110 CHASSY
000 0B 418	0.0245	89110 CHASSY
000 0B 416	0.0570	89110 CHASSY
000 0B 414	0.2306	89110 CHASSY
000 0B 413	0.0650	89110 CHASSY
000 ZC 93	0.5260	89110 MONTHOLON
000 ZC 66	0.5860	89110 MONTHOLON
000 0H 383	0.1577	89110 MONTHOLON
000 0H 374	0.0529	89110 MONTHOLON
000 0B 449	0.1809	89110 MONTHOLON
000 0B 361	0.1544	89110 MONTHOLON
000 0B 359	0.0435	89110 MONTHOLON
000 0B 358	0.0890	89110 MONTHOLON
000 ZE 171	0.6590	89110 CHASSY
000 ZE 167	1.5427	89110 CHASSY
000 ZC 113	0.5140	89110 CHASSY
000 ZC 98	0.0415	89110 CHASSY
000 ZC 39	1.7210	89110 CHASSY
000 ZC 17	0.5820	89110 CHASSY
000 ZC 16	4.5460	89110 CHASSY
000 ZC 10	0.9830	89110 CHASSY
000 ZA 22	1.0200	89110 CHASSY
000 ZA 21	1.7610	89110 CHASSY
000 ZA 12	2.4960	89110 CHASSY
000 ZA 9	0.5980	89110 CHASSY
000 ZA 9	0.5980	89110 CHASSY
000 ZA 5	0.5315	89110 CHASSY
000 ZA 5	0.5315	89110 CHASSY
000 0F 498	0.3473	89110 CHASSY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 0B 485	0.1129	89110 CHASSY
000 0B 484	0.1764	89110 CHASSY
000 0B 456	0.2207	89110 CHASSY
000 0B 455	0.0420	89110 CHASSY
000 0B 454	0.0430	89110 CHASSY
000 0B 453	0.0730	89110 CHASSY
000 0B 451	0.0592	89110 CHASSY
000 0B 450	0.0587	89110 CHASSY
000 0B 449	0.0602	89110 CHASSY
000 0B 448	0.0589	89110 CHASSY
000 0B 447	0.0680	89110 CHASSY
000 0B 446	0.1152	89110 CHASSY
000 0B 432	0.1257	89110 CHASSY
000 0B 431	0.0374	89110 CHASSY
000 0B 429	0.0162	89110 CHASSY
000 0B 428	0.0252	89110 CHASSY
000 0B 427	0.0142	89110 CHASSY
000 0B 426	0.0467	89110 CHASSY
000 0B 425	0.0893	89110 CHASSY
000 0B 421	0.0680	89110 CHASSY
000 0B 420	0.1563	89110 CHASSY
000 0B 419	0.0745	89110 CHASSY
000 0B 406	0.0445	89110 CHASSY
000 0B 404	0.0517	89110 CHASSY
000 0B 403	0.0261	89110 CHASSY
000 0B 402	0.0232	89110 CHASSY
000 0B 401	0.0500	89110 CHASSY
000 0B 399	0.0280	89110 CHASSY
000 0B 396	0.0045	89110 CHASSY
000 0B 395	0.0047	89110 CHASSY
000 0B 392	0.0680	89110 CHASSY
000 0B 390	0.2192	89110 CHASSY
000 0B 385	0.0790	89110 CHASSY
000 0B 384	0.2952	89110 CHASSY
000 0B 383	0.2725	89110 CHASSY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 0B 382	0.5223	89110 CHASSY
000 0B 381	0.0127	89110 CHASSY
000 0B 173	0.2156	89110 CHASSY
000 0B 172	0.0509	89110 CHASSY
000 0B 169	0.0747	89110 CHASSY
000 0B 168	0.1790	89110 CHASSY
000 0B 155	0.0640	89110 CHASSY
000 0B 104	0.0900	89110 CHASSY
000 ZK 29	1.5510	89110 CHASSY
000 0Z 252	0.2133	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Z 251	0.1220	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Z 142	0.2500	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Z 66	0.3050	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Z 38	0.1700	89110 LE VAL D'OCRE

Soit une surface totale de 297.7357 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de YONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DELIN REMI FRANCOIS JOSEPH, aux propriétaires des parcelles objet du présent arrêté, transmis pour affichage dans les communes de CHASSY (89110), LE VAL D'OCRE (89110), MONTHOLON (89110), POILLY-SUR-THOLON (89110), SAINT-MAURICE-LE-VIEIL (89110), SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE (89110) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-03-00013

Décision contrôle des structures - EARL LES AIMERAUDES - N°2022/98

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/10/2022

Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL LES AIMERAUDES, exploitant à CHASSY (89110)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2022/98 déposée complète le 01/06/2022 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	EARL LES AIMERAUDES 89110 CHASSY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DE LA CROIX ST PIERRE 297.7357 dont 119,3121 ha en concurrence CHASSY (89110), LE VAL D'OCRE (89110), MONTHOLON (89110), POILLY-SUR-THOLON (89110), SAINT-MAURICE-LE-VIEIL (89110), SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE (89110)

VU le courrier de demande de l'EARL LES AIMERAUDES, reçu par mail en DDT de l'Yonne le 08/07/2022, à retirer de sa demande initiale la parcelle ZI 15 (1 ha 01 a 50 ca), commune de Poilly sur Tholon ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Yonne en date du 13/09/2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LES AIMERAUDES s'inscrit dans le cadre de la création de la société sur la base de l'exploitation actuelle de l'EARL DE LA CROIX ST PIERRE et que l'EARL sera constituée de 2 associés exploitants, M. DELIN Rémi, exploitant individuel à Chassy (89110) et Mme SAUVAGERE Coline qui envisage ainsi son installation aidée ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL LES AIMERAUDES, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 *I 1°* du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que cette demande est associée à la demande n°2022/92, dans le cadre de la constitution de société et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. DELIN Rémi, multiparticipant CHASSY (89110)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DE LA CROIX ST PIERRE 297.7357 dont 119,3121 ha en concurrence CHASSY (89110), LE VAL D'OCRE (89110), MONTHOLON (89110), POILLY-SUR-THOLON (89110), SAINT-MAURICE-LE-VIEIL (89110), SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE (89110)

VU le courrier de demande de M. DELIN Rémi, reçu par mail en DDT de l'Yonne le 05/07/2022, à retirer de sa demande initiale la parcelle ZI 15 (1 ha 01 a 50 ca), commune de Poilly sur Tholon ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2022/138, déposée complète le 26/06/2022 avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 02/08/2022 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. JULLY Thierry 89110 MONTHOLON
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	EARL DE LA CROIX ST PIERRE 9,5397 ha en concurrence MONTHOLON (89110)

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2022/175, déposée complète le 27/07/2022 avant le terme du délai de publicité et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. SAULET Hugo 89110 CHASSY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	EARL DE LA CROIX ST PIERRE 116,7033 ha en concurrence CHASSY (89110), LE VAL D'OCRE (89110), MONTHOLON (89110), POILLY-SUR-THOLON (89110), SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE (89110)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime *« I. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que M. SAULET Hugo est dans une démarche d'installation ;
- qu'il exploite 0 ha avant reprise ;
- que, par conséquent, sa demande est vue chacune selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du rang de priorité 1 (inférieur au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que la demande de l'EARL LES AIMERAUDES est dans le cadre d'une opération d'installation ;
- que l' EARL LES AIMERAUDES exploite 0 ha avant reprise ;
- que, par conséquent, sa demande est vue chacune selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du rang de priorité 1 (inférieur au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que M. DELIN Rémi exploite à titre individuel 157,77 ha de surface pondérée avant reprise avec 1,4410 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA lié à l'exploitation, 0,8 UTA lié au statut de chef d'exploitation à titre principal, n'ayant pas atteint l'âge de la retraite et 0,4410 UTA lié à l'emploi salarié à hauteur de 0,63 ETP), soit 109,4865 ha/UTA avant reprise ;
- que, par conséquent sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 1 (inférieur au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que M. JULLY Thierry exploite 258 ha de surface totale pondérée (grandes cultures) au sein de deux exploitations agricoles (la SCEA DU CORMIER ROSIER à St Maurice le Viel et une exploitation individuelle à Montholon), avec 1,2 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,4 UTA lié à ses 2 exploitations, 0,8 UTA lié au statut de chef d'exploitation à titre principal n'ayant pas atteint l'âge de la retraite), soit 215 ha/UTA avant reprise ;
- que, par conséquent, sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 3 (entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des rangs de priorité, la demande de M. JULLY Thierry relève d'un rang de priorité inférieur à celle de l' EARL LES AIMERAUDES ;

CONSIDÉRANT que les demandes de M. SAULET Hugo, de M. DELIN Rémi et de l' EARL LES AIMERAUDES répondent au même rang de priorité ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires* » ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée*».

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, M. SAULET Hugo obtient 45 points :

- 15 points pour la dimension économique et viabilité (10 points pour le projet d'installation et 5 points pour le degré d'atteinte de la dimension économique viable inférieur à 165 ha/UTA) ;

- 10 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;

- 20 points pour le degré de participation (10 points au titre de sa capacité professionnelle sans PPP agréé et 10 points au titre de chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, l'EARL LES AIMERAUDES obtient 70 points :

- 30 points pour la dimension économique et viabilité (20 points au titre de la pertinence du projet économique et 10 points au titre de la vivabilité du projet) ;

- 10 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;

- 30 points pour le degré de participation (20 points pour le projet d'installation via parcours aidé et 10 points pour le statut de chefs d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, M. DELIN Rémi obtient 60 points :

- 10 points pour la dimension économique et viabilité (au titre de la vivabilité du projet) ;

- 20 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km et présence d'au moins 1 parcelle joignante) ;

- 30 points pour le degré de participation (20 point

CONSIDÉRANT que dans la priorité 1, l'écart de points entre les demandes de M. DELIN Rémi, de l'EARL LES AIMERAUDES et de M. SAULET Hugo est inférieur à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

L'EARL LES AIMERAUDES **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastrale	Surface (en ha)	Commune
000 ZA 4	0.7270	89110 CHASSY
000 ZA 42	0.5690	89110 CHASSY
000 ZB 3	1.6500	89110 CHASSY
000 ZB 9	0.0930	89110 CHASSY
000 ZC 3	0.7750	89110 CHASSY
000 0B 40	0.0531	89110 CHASSY
000 0B 365	0.0222	89110 CHASSY
000 0B 488	0.1420	89110 CHASSY
000 0B 489	0.1560	89110 CHASSY
000 0B 490	0.1740	89110 CHASSY
000 0B 491	0.1720	89110 CHASSY
000 ZI 22	1.2585	89110 CHASSY
000 0B 203	0.0567	89110 CHASSY
000 0B 204	0.1138	89110 CHASSY
000 0B 205	0.0612	89110 CHASSY
000 0B 218	0.1083	89110 CHASSY
000 0B 376	0.0295	89110 CHASSY
000 0B 379	0.0308	89110 CHASSY
000 0B 380	0.0283	89110 CHASSY
000 0B 381	0.0127	89110 CHASSY
000 0B 413	0.0650	89110 CHASSY
000 0B 412	0.1032	89110 CHASSY
000 0B 411	0.0161	89110 CHASSY
000 0B 410	0.1442	89110 CHASSY
000 0B 430	0.0155	89110 CHASSY
000 0B 485	0.1129	89110 CHASSY
000 0B 507	0.0022	89110 CHASSY
000 0B 43	0.0448	89110 CHASSY
000 0B 104	0.0900	89110 CHASSY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 YA 28	0.1490	89110 MONTHOLON
000 0Y 31	0.3260	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Y 33	0.2100	89110 LE VAL D'OCRE
000 0B 258	0.0719	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Z 66	0.3050	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Z 35	0.0210	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Z 36	0.0230	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Z 61	0.5080	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Z 37	0.0960	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Z 38	0.1700	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Z 11	0.2180	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Z 254	0.2508	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Z 13	0.0910	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Z 251	0.1220	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Z 252	0.2133	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Z 253	0.0785	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Z 142	0.2500	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Z 143	0.1480	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Z 144	0.0890	89110 LE VAL D'OCRE
000 YA 20	0.9580	89110 MONTHOLON
000 YA 37	1.3260	89110 MONTHOLON
000 ZA 88	0.0530	89110 CHASSY
000 ZB 65	0.4920	89110 CHASSY
000 ZC 17	0.5820	89110 CHASSY
000 ZC 39	1.7210	89110 CHASSY
000 ZC 58	1.3690	89110 CHASSY
000 ZE 156	4.5287	89110 CHASSY
000 ZE 167	0.7418	89110 CHASSY
000 ZE 167	1.5427	89110 CHASSY
000 ZE 169	2.1264	89110 CHASSY
000 ZE 171	0.6590	89110 CHASSY
000 ZE 185	1.4253	89110 CHASSY
000 ZH 34	0.6050	89110 CHASSY
000 ZH 280	0.8830	89110 CHASSY
000 ZI 52	0.5670	89110 CHASSY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZI 60	1.2720	89110 CHASSY
000 ZI 108	0.3285	89110 CHASSY
000 ZI 108	0.3285	89110 CHASSY
000 ZI 150	0.2838	89110 CHASSY
000 ZI 150	0.2837	89110 CHASSY
000 ZI 168	0.8028	89110 CHASSY
000 ZI 169	0.7028	89110 CHASSY
000 ZK 5	2.8650	89110 CHASSY
000 ZK 12	0.5483	89110 CHASSY
000 ZK 13	0.3390	89110 CHASSY
000 ZK 13	0.6780	89110 CHASSY
000 ZK 15	0.5757	89110 CHASSY
000 ZK 15	1.1513	89110 CHASSY
000 ZK 16	0.5617	89110 CHASSY
000 ZK 16	1.1233	89110 CHASSY
000 ZK 20	2.3600	89110 CHASSY
000 ZK 21	3.3570	89110 CHASSY
000 ZK 29	1.5510	89110 CHASSY
000 0C 1756	0.0710	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZH 31	0.8205	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZH 32	0.7725	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZH 32	0.7725	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0B 427	0.0142	89110 CHASSY
000 0B 428	0.0252	89110 CHASSY
000 0B 429	0.0162	89110 CHASSY
000 ZA 4	0.7270	89110 CHASSY
000 ZA 46	2.7130	89110 CHASSY
000 ZA 78	0.4630	89110 CHASSY
000 ZC 62	0.9780	89110 CHASSY
000 ZC 64	0.9780	89110 CHASSY
000 ZC 113	0.5140	89110 CHASSY
000 ZE 120	0.2045	89110 CHASSY
000 0C 1759	0.0560	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0C 1760	0.0761	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZH 1	0.6080	89110 POILLY-SUR-THOLON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZH 31	0.8205	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0C 149	0.3218	89110 SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE
000 ZE 59	0.4170	89110 MONTHOLON
000 ZE 58	0.0500	89110 MONTHOLON
000 ZE 25	0.4720	89110 MONTHOLON
000 ZE 107	0.8400	89110 MONTHOLON
000 ZE 124	2.4040	89110 MONTHOLON
000 ZE 108	0.4910	89110 MONTHOLON
000 ZL 126	2.7755	89110 CHASSY
000 0B 508	0.0016	89110 CHASSY
000 ZH 146	1.8280	89110 CHASSY
000 0B 42	0.0638	89110 CHASSY
000 0B 46	0.2428	89110 CHASSY
000 0B 51	0.0615	89110 CHASSY
000 0B 66	0.0284	89110 CHASSY
000 0B 67	0.1213	89110 CHASSY
000 0B 73	0.0726	89110 CHASSY
000 0B 74	0.0624	89110 CHASSY
000 0B 94	0.0242	89110 CHASSY
000 0B 95	0.0833	89110 CHASSY
000 0B 103	0.0296	89110 CHASSY
000 0B 105	0.3283	89110 CHASSY
000 0B 111	0.0576	89110 CHASSY
000 0B 112	0.1378	89110 CHASSY
000 0B 155	0.0640	89110 CHASSY
000 0B 168	0.1790	89110 CHASSY
000 0B 169	0.0747	89110 CHASSY
000 0B 172	0.0509	89110 CHASSY
000 0B 173	0.2156	89110 CHASSY
000 0B 191	0.1580	89110 CHASSY
000 0B 194	0.0600	89110 CHASSY
000 0B 241	0.1384	89110 CHASSY
000 0B 260	0.0366	89110 CHASSY
000 0B 264	0.1394	89110 CHASSY
000 0B 266	0.2350	89110 CHASSY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 0B 269	0.1083	89110 CHASSY
000 0B 270	0.1693	89110 CHASSY
000 0B 273	0.0720	89110 CHASSY
000 0B 324	0.0600	89110 CHASSY
000 0B 329	0.3030	89110 CHASSY
000 0B 340	0.0830	89110 CHASSY
000 0B 355	0.1160	89110 CHASSY
000 0B 359	0.0340	89110 CHASSY
000 0B 360	0.0340	89110 CHASSY
000 0B 361	0.0930	89110 CHASSY
000 0B 363	0.1639	89110 CHASSY
000 0B 364	0.0855	89110 CHASSY
000 0B 366	0.0516	89110 CHASSY
000 0B 367	0.0429	89110 CHASSY
000 0B 368	0.0403	89110 CHASSY
000 0B 369	0.0959	89110 CHASSY
000 0B 374	0.0336	89110 CHASSY
000 YC 74	0.4260	89110 MONTHOLON
000 ZD 140	0.3260	89110 MONTHOLON
000 ZD 177	0.3180	89110 MONTHOLON
000 ZE 24	1.6990	89110 MONTHOLON
000 ZE 52	0.3450	89110 MONTHOLON
000 ZC 75	1.7700	89110 CHASSY
000 ZC 93	2.0490	89110 CHASSY
000 ZC 94	0.4170	89110 CHASSY
000 ZC 98	0.0415	89110 CHASSY
000 ZD 10	0.4180	89110 CHASSY
000 ZD 16	0.2695	89110 CHASSY
000 ZD 32	3.2390	89110 CHASSY
000 ZH 8	0.0740	89110 CHASSY
000 ZH 34	0.6050	89110 CHASSY
000 ZI 4	0.3250	89110 CHASSY
000 ZI 22	1.2585	89110 CHASSY
000 ZI 30	0.5320	89110 CHASSY
000 ZI 51	0.1190	89110 CHASSY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture gouv fr

000 ZE 187	1.5842	89110 CHASSY
000 ZH 232	1.0030	89110 CHASSY
000 ZH 268	0.1820	89110 CHASSY
000 ZH 281	0.4110	89110 CHASSY
000 ZI 3	0.0800	89110 CHASSY
000 ZI 10	0.3980	89110 CHASSY
000 ZI 41	0.6430	89110 CHASSY
000 ZI 45	0.3770	89110 CHASSY
000 ZI 49	0.5420	89110 CHASSY
000 ZK 12	1.0967	89110 CHASSY
000 ZK 27	0.7240	89110 CHASSY
000 ZK 37	2.5340	89110 CHASSY
000 ZK 50	2.2650	89110 CHASSY
000 ZK 55	1.8920	89110 CHASSY
000 ZL 13	1.0600	89110 CHASSY
000 ZL 17	0.8960	89110 CHASSY
000 ZL 25	0.5530	89110 CHASSY
000 ZL 67	0.5740	89110 CHASSY
000 ZL 73	0.6370	89110 CHASSY
000 ZL 77	1.0780	89110 CHASSY
000 ZL 78	2.4920	89110 CHASSY
000 ZL 83	0.4190	89110 CHASSY
000 ZL 84	0.4390	89110 CHASSY
000 ZM 2	1.6510	89110 CHASSY
000 ZM 23	0.2490	89110 CHASSY
000 ZM 26	0.1660	89110 CHASSY
000 ZM 28	2.9700	89110 CHASSY
000 ZM 61	1.3030	89110 CHASSY
000 ZM 108	0.1920	89110 CHASSY
000 ZM 109	0.1270	89110 CHASSY
000 ZM 164	0.1730	89110 CHASSY
000 ZR 55	0.0881	89110 CHASSY
000 ZR 56	0.1392	89110 CHASSY
000 0B 257	0.1790	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Y 4	0.2240	89110 LE VAL D'OCRE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 0Y 36	0.1810	89110 LE VAL D'OCRE
000 0B 73	0.0938	89110 MONTHOLON
000 0B 358	0.0890	89110 MONTHOLON
000 0B 359	0.0435	89110 MONTHOLON
000 0B 361	0.1544	89110 MONTHOLON
000 0B 405	0.0460	89110 MONTHOLON
000 0B 449	0.1809	89110 MONTHOLON
000 0B 450	0.5643	89110 MONTHOLON
000 0B 468	0.3070	89110 MONTHOLON
000 0B 469	0.3182	89110 MONTHOLON
000 0B 470	0.1010	89110 MONTHOLON
000 0B 471	0.0550	89110 MONTHOLON
000 0B 733	0.0836	89110 MONTHOLON
000 0B 734	0.1776	89110 MONTHOLON
000 0B 735	0.0120	89110 MONTHOLON
000 0B 741	0.2038	89110 MONTHOLON
000 0H 28	0.1760	89110 MONTHOLON
000 0H 162	0.0860	89110 MONTHOLON
000 0H 180	0.1020	89110 MONTHOLON
000 0H 188	0.0600	89110 MONTHOLON
000 0H 191	0.1050	89110 MONTHOLON
000 0H 194	0.1440	89110 MONTHOLON
000 0H 195	0.0570	89110 MONTHOLON
000 0H 200	0.0730	89110 MONTHOLON
000 0H 202	0.1115	89110 MONTHOLON
000 0H 217	0.0827	89110 MONTHOLON
000 0H 268	0.0780	89110 MONTHOLON
000 0H 287	0.1540	89110 MONTHOLON
000 0H 295	0.1975	89110 MONTHOLON
000 0H 311	0.0915	89110 MONTHOLON
000 0H 334	0.0682	89110 MONTHOLON
000 0H 335	0.0870	89110 MONTHOLON
000 0H 358	0.1332	89110 MONTHOLON
000 0H 363	0.2250	89110 MONTHOLON
000 0H 373	0.1059	89110 MONTHOLON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 0H 374	0.0529	89110 MONTHOLON
000 0H 383	0.1577	89110 MONTHOLON
000 YA 19	0.5800	89110 MONTHOLON
000 ZA 240	0.2856	89110 MONTHOLON
000 ZC 66	0.5860	89110 MONTHOLON
000 ZC 93	0.5260	89110 MONTHOLON
000 ZC 94	0.5920	89110 MONTHOLON
000 ZC 95	1.5370	89110 MONTHOLON
000 ZC 97	1.3970	89110 MONTHOLON
000 ZC 122	1.0020	89110 MONTHOLON
000 ZD 24	0.3050	89110 MONTHOLON
000 ZD 53	1.0120	89110 MONTHOLON
000 ZD 54	0.0810	89110 MONTHOLON
000 ZD 58	0.1860	89110 MONTHOLON
000 ZD 59	0.2400	89110 MONTHOLON
000 ZD 60	1.4080	89110 MONTHOLON
000 ZD 74	0.1190	89110 MONTHOLON
000 ZD 93	0.8020	89110 MONTHOLON
000 ZD 126	0.3010	89110 MONTHOLON
000 ZD 127	1.2690	89110 MONTHOLON
000 0B 1266	0.1066	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0B 1819	0.0749	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0C 362	0.0485	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0C 363	0.0804	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0C 366	0.0451	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZT 15	0.8260	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZV 1	0.0510	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZV 2	0.1000	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZV 3	0.2680	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZV 4	0.2000	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZV 5	0.2060	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZV 8	0.3170	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZV 15	0.0660	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0B 274	0.0570	89110 CHASSY
000 0B 275	0.0860	89110 CHASSY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 0B 312	0.0809	89110 CHASSY
000 0B 426	0.0467	89110 CHASSY
000 0Y 39	0.1260	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Y 48	0.4760	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Y 278	0.5899	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Y 280	0.3532	89110 LE VAL D'OCRE
000 YC 58	1.3760	89110 MONTHOLON
000 YC 59	0.7730	89110 MONTHOLON
000 YC 61	1.8710	89110 MONTHOLON
000 YC 66	2.3120	89110 MONTHOLON
000 YC 67	1.4450	89110 MONTHOLON
000 YC 69	1.4990	89110 MONTHOLON
000 YC 72	0.9720	89110 MONTHOLON
000 ZC 98	0.2230	89110 MONTHOLON
000 ZC 123	0.5880	89110 MONTHOLON
000 ZC 124	0.5450	89110 MONTHOLON
000 ZC 127	0.1070	89110 MONTHOLON
000 ZC 128	0.4570	89110 MONTHOLON
000 0B 431	0.0374	89110 CHASSY
000 0B 432	0.1257	89110 CHASSY
000 0B 433	0.0598	89110 CHASSY
000 0B 434	0.0717	89110 CHASSY
000 0B 435	0.0586	89110 CHASSY
000 0B 436	0.1108	89110 CHASSY
000 0B 437	0.0577	89110 CHASSY
000 0B 438	0.0589	89110 CHASSY
000 0B 439	0.0870	89110 CHASSY
000 0B 441	0.1580	89110 CHASSY
000 0B 442	0.1320	89110 CHASSY
000 0B 443	0.1297	89110 CHASSY
000 0B 444	0.2548	89110 CHASSY
000 0B 445	0.1178	89110 CHASSY
000 0B 446	0.1152	89110 CHASSY
000 0B 447	0.0680	89110 CHASSY
000 0B 448	0.0589	89110 CHASSY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 0B 449	0.0602	89110 CHASSY
000 0B 450	0.0587	89110 CHASSY
000 0B 451	0.0592	89110 CHASSY
000 0B 452	0.0500	89110 CHASSY
000 0B 453	0.0730	89110 CHASSY
000 0B 454	0.0430	89110 CHASSY
000 0B 455	0.0420	89110 CHASSY
000 0B 456	0.2207	89110 CHASSY
000 0B 484	0.1764	89110 CHASSY
000 0C 402	0.0295	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0C 406	0.0725	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0C 409	0.0550	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0C 413	0.1150	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0C 1754	0.2450	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZB 27	2.7040	89110 CHASSY
000 ZB 28	0.4700	89110 CHASSY
000 ZB 29	3.5410	89110 CHASSY
000 ZB 47	1.3390	89110 CHASSY
000 0B 522	0.1140	89110 CHASSY
000 0B 531	0.2986	89110 CHASSY
000 AB 148	0.0623	89110 CHASSY
000 AB 149	0.0285	89110 CHASSY
000 AC 4	0.2698	89110 CHASSY
000 AD 65	0.0630	89110 CHASSY
000 ZA 5	0.5315	89110 CHASSY
000 ZA 5	0.5315	89110 CHASSY
000 ZA 9	0.5980	89110 CHASSY
000 ZA 9	0.5980	89110 CHASSY
000 ZA 12	2.4960	89110 CHASSY
000 ZA 21	1.7610	89110 CHASSY
000 ZA 99	0.0520	89110 CHASSY
000 ZA 103	0.4231	89110 CHASSY
000 ZA 107	0.2830	89110 CHASSY
000 ZA 109	0.1041	89110 CHASSY
000 ZA 114	0.1645	89110 CHASSY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZA 117	1.0612	89110 CHASSY
000 ZB 21	1.7740	89110 CHASSY
000 ZB 25	2.7380	89110 CHASSY
000 ZB 53	11.5070	89110 CHASSY
000 ZB 54	0.0530	89110 CHASSY
000 ZB 56	0.8400	89110 CHASSY
000 ZB 57	0.2640	89110 CHASSY
000 ZC 117	0.8510	89110 CHASSY
000 ZC 118	0.8250	89110 CHASSY
000 ZC 151	1.2693	89110 CHASSY
000 ZD 10	0.4180	89110 CHASSY
000 ZD 16	0.2695	89110 CHASSY
000 ZD 42	0.1280	89110 CHASSY
000 ZD 52	1.4560	89110 CHASSY
000 ZD 55	1.0160	89110 CHASSY
000 ZD 56	0.7090	89110 CHASSY
000 ZD 64	0.0150	89110 CHASSY
000 ZD 89	0.0300	89110 CHASSY
000 ZD 90	0.1050	89110 CHASSY
000 ZD 91	0.2500	89110 CHASSY
000 ZD 99	0.4080	89110 CHASSY
000 ZD 119	0.0697	89110 CHASSY
000 ZD 119	0.0697	89110 CHASSY
000 ZD 125	0.5015	89110 CHASSY
000 ZD 125	0.5015	89110 CHASSY
000 ZD 129	0.6190	89110 CHASSY
000 ZE 5	0.7960	89110 CHASSY
000 ZE 7	0.1010	89110 CHASSY
000 ZE 28	1.5270	89110 CHASSY
000 ZE 54	1.7480	89110 CHASSY
000 ZK 31	2.3800	89110 CHASSY
000 ZK 38	2.8430	89110 CHASSY
000 ZK 40	0.4640	89110 CHASSY
000 ZK 42	0.0600	89110 CHASSY
000 ZK 44	1.5440	89110 CHASSY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZK 47	0.7340	89110 CHASSY
000 ZK 52	2.2560	89110 CHASSY
000 ZK 58	3.2210	89110 CHASSY
000 ZL 37	1.4980	89110 CHASSY
000 ZL 39	0.1500	89110 CHASSY
000 ZL 43	0.8510	89110 CHASSY
000 ZL 49	1.4910	89110 CHASSY
000 ZL 59	0.6050	89110 CHASSY
000 ZL 60	0.7150	89110 CHASSY
000 ZL 61	0.4220	89110 CHASSY
000 ZL 85	0.4250	89110 CHASSY
000 ZL 89	1.8080	89110 CHASSY
000 ZL 93	0.5140	89110 CHASSY
000 ZL 93	0.5140	89110 CHASSY
000 ZL 95	0.2470	89110 CHASSY
000 ZH 54	1.5700	89110 MONTHOLON
000 ZH 106	0.0370	89110 MONTHOLON
000 0B 1823	0.0483	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0B 1877	0.0987	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0C 329	0.0552	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0D 403	0.0860	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZE 1	0.8410	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZE 14	0.6590	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZE 14	0.6590	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZE 52	0.8470	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZE 53	0.1010	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 0A 549	0.4181	89110 SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE
000 0B 10	0.0704	89110 SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE
000 0B 43	0.3228	89110 SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE
000 0B 49	0.1720	89110 SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE
000 0C 15	0.0185	89110 SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE
000 0C 116	0.1235	89110 SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE
000 0H 318	0.2160	89110 MONTHOLON
000 0B 330	0.0926	89110 CHASSY
000 0B 370	0.0067	89110 CHASSY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 0B 371	0.0591	89110 CHASSY
000 0B 372	0.0566	89110 CHASSY
000 0B 373	0.0682	89110 CHASSY
000 0B 414	0.2306	89110 CHASSY
000 0B 416	0.0570	89110 CHASSY
000 0B 424	0.0705	89110 CHASSY
000 0B 497	0.1236	89110 CHASSY
000 ZA 47	0.1140	89110 CHASSY
000 ZA 49	0.8850	89110 CHASSY
000 ZA 51	0.4390	89110 CHASSY
000 ZB 20	1.0050	89110 CHASSY
000 ZB 59	0.5900	89110 CHASSY
000 ZB 64	0.1360	89110 CHASSY
000 ZL 102	1.8650	89110 CHASSY
000 ZL 103	1.8750	89110 CHASSY
000 ZL 104	0.1990	89110 CHASSY
000 ZL 125	0.0445	89110 CHASSY
000 ZM 22	1.8670	89110 CHASSY
000 0Y 35	0.1410	89110 LE VAL D'OCRE
000 ZC 129	0.2240	89110 MONTHOLON
000 ZC 130	0.4280	89110 MONTHOLON
000 ZC 141	0.2850	89110 MONTHOLON
000 ZC 418	1.6300	89110 MONTHOLON
000 ZE 144	1.0790	89110 MONTHOLON
000 ZE 145	2.6730	89110 MONTHOLON
000 ZE 66	1.1830	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZE 67	0.1900	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZV 16	0.0590	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZV 17	0.2140	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZV 22	0.8930	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZV 26	0.7440	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZV 50	0.1030	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZV 51	0.1140	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZV 52	0.1210	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZD 34	0.1300	89110 SAINT-MAURICE-LE-VIEIL

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZD 153	0.2300	89110 SAINT-MAURICE-LE-VIEIL
000 0A 126	0.0847	89110 SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE
000 0A 128	0.0758	89110 SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE
000 0B 382	0.5223	89110 CHASSY
000 0B 383	0.2725	89110 CHASSY
000 0B 384	0.2952	89110 CHASSY
000 0B 404	0.0517	89110 CHASSY
000 0B 406	0.0445	89110 CHASSY
000 0B 407	0.0660	89110 CHASSY
000 0B 408	0.0630	89110 CHASSY
000 0B 409	0.0810	89110 CHASSY
000 0B 486	0.4125	89110 CHASSY
000 0B 487	0.2440	89110 CHASSY
000 0B 496	0.0945	89110 CHASSY
000 0B 500	0.0294	89110 CHASSY
000 0B 501	0.1353	89110 CHASSY
000 0B 506	0.6980	89110 CHASSY
000 ZA 79	0.7670	89110 CHASSY
000 ZA 80	0.8040	89110 CHASSY
000 ZH 10	0.3110	89110 CHASSY
000 ZH 224	0.1210	89110 CHASSY
000 ZH 14	0.0510	89110 CHASSY
000 ZH 223	0.2850	89110 CHASSY
000 ZH 245	0.0330	89110 CHASSY
000 ZH 22	0.5660	89110 CHASSY
000 ZH 236	0.4000	89110 CHASSY
000 ZH 204	0.2640	89110 CHASSY
000 ZI 103	0.1600	89110 CHASSY
000 ZI 71	0.1140	89110 CHASSY
000 ZI 103	0.1600	89110 CHASSY
000 ZI 82	0.4450	89110 CHASSY
000 ZI 82	0.4450	89110 CHASSY
000 0Y 34	0.2010	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Y 5	0.1220	89110 LE VAL D'OCRE
000 0Y 6	0.3650	89110 LE VAL D'OCRE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 0Y 29	0.9750	89110 LE VAL D'OCRE
000 YA 41	1.2847	89110 MONTHOLON
000 YA 27	0.1390	89110 MONTHOLON
000 YA 43	1.5320	89110 MONTHOLON
000 ZC 10	0.9830	89110 CHASSY
000 ZC 16	4.5460	89110 CHASSY
000 ZL 29	1.8700	89110 CHASSY
000 ZB 10	0.1170	89110 CHASSY
000 ZB 11	0.2450	89110 CHASSY
000 ZB 15	1.2480	89110 CHASSY
000 ZB 18	3.4190	89110 CHASSY
000 ZE 30	1.6470	89110 CHASSY
000 0F 498	0.3473	89110 CHASSY
000 ZC 4	2.1190	89110 CHASSY
000 ZC 5	2.8430	89110 CHASSY
000 YC 73	0.7240	89110 MONTHOLON
000 ZD 128	1.2100	89110 MONTHOLON
000 ZD 129	1.1810	89110 MONTHOLON
000 ZD 138	0.3750	89110 MONTHOLON
000 0B 375	0.0164	89110 CHASSY
000 0B 385	0.0790	89110 CHASSY
000 0B 390	0.2192	89110 CHASSY
000 0B 392	0.0680	89110 CHASSY
000 0B 395	0.0047	89110 CHASSY
000 0B 396	0.0045	89110 CHASSY
000 0B 399	0.0280	89110 CHASSY
000 0B 401	0.0500	89110 CHASSY
000 0B 402	0.0232	89110 CHASSY
000 0B 403	0.0261	89110 CHASSY
000 0B 417	0.0580	89110 CHASSY
000 0B 418	0.0245	89110 CHASSY
000 0B 419	0.0745	89110 CHASSY
000 0B 420	0.1563	89110 CHASSY
000 0B 421	0.0680	89110 CHASSY
000 0B 422	0.0800	89110 CHASSY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 0B 423	0.0707	89110 CHASSY
000 0B 425	0.0893	89110 CHASSY
000 AD 63	0.1915	89110 CHASSY
000 0B 492	0.3116	89110 CHASSY
000 0B 493	0.1100	89110 CHASSY
000 0B 494	0.1097	89110 CHASSY
000 0B 495	0.1182	89110 CHASSY
000 ZA 22	1.0200	89110 CHASSY
000 ZA 28	0.8920	89110 CHASSY
000 ZA 43	0.5920	89110 CHASSY
000 ZA 44	0.6160	89110 CHASSY
000 ZC 6	1.6790	89110 CHASSY
000 ZC 8	2.3050	89110 CHASSY
000 ZD 121	1.9184	89110 CHASSY

Soit une surface totale de 297 ha 73 a 57 ca.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL LES AIMERAUDES, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de CHASSY (89110), LE VAL D'OCRE (89110), MONTHOLON (89110), POILLY-SUR-THOLON (89110), SAINT-MAURICE-LE-VIEIL (89110), SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE (89110) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-03-00015

Décision contrôle des structures - JULLY Thierry - N°2022/138 -

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/10/2022

Arrêté
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. JULLY Thierry, exploitant à MONTHOLON (89110)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2022/138 déposée complète le 26/06/2022 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. JULLY Thierry 89110 MONTHOLON
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	EARL DE LA CROIX ST PIERRE 9,5397 ha en concurrence MONTHOLON (89110)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Yonne en date du 13/09/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. JULLY Thierry, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 *I 1°* du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2022/98, déposée complète le 01/06/2022 avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 02/08/2022 et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	EARL LES AIMERAUDES 89110 CHASSY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DE LA CROIX ST PIERRE 297.7357 dont 119,3121 ha en concurrence CHASSY (89110), LE VAL D'OCRE (89110), MONTHOLON (89110), POILLY-SUR-THOLON (89110), SAINT-MAURICE-LE-VIEIL (89110), SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE (89110)

VU le courrier de demande de l'EARL LES AIMERAUDES, reçu par mail en DDT de l'Yonne le 08/07/2022, à retirer de sa demande initiale la parcelle ZI 15 (1 ha 01 a 50 ca), commune de Poilly sur Tholon ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2022/92, déposée complète le 01/06/2022 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	DELIN Rémi, en qualité de multiparticipant à titre individuel et dans l'EARL LES AIMERAUDES 89110 CHASSY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DE LA CROIX ST PIERRE 297.7357 dont 119,3121 ha en concurrence CHASSY (89110), LE VAL D'OCRE (89110), MONTHOLON (89110), POILLY-SUR-THOLON (89110), SAINT-MAURICE-LE-VIEIL (89110), SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE (89110)

VU le courrier de demande de M. DELIN Rémi, reçu par mail en DDT de l'Yonne le 05/07/2022, à retirer de sa demande initiale la parcelle ZI 15 (1 ha 01 a 50 ca), commune de Poilly sur Tholon ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2022/175, déposée complète le 27/07/2022 avant le terme du délai de publicité et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. SAULET Hugo 89110 CHASSY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	EARL DE LA CROIX ST PIERRE 116,7033 ha en concurrence CHASSY (89110), LE VAL D'OCRE (89110), MONTHOLON (89110), POILLY-SUR-THOLON (89110), SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE (89110)

CONSIDÉRANT :

- que M. SAULET Hugo est dans une démarche d'installation ;
- qu'il exploite 0 ha avant reprise ;
- que, par conséquent, sa demande est vue chacune selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du rang de priorité 1 (inférieur au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que la demande de l'EARL LES AIMERAUDES est dans le cadre d'une opération d'installation ;
- que l' EARL LES AIMERAUDES exploite 0 ha avant reprise ;
- que, par conséquent, sa demande est vue chacune selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du rang de priorité 1 (inférieur au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que M. DELIN Rémi exploite à titre individuel 157,77 ha de surface pondérée avant reprise avec 1,4410 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA lié à l'exploitation, 0,8 UTA lié au statut de chef d'exploitation à titre principal, n'ayant pas atteint l'âge de la retraite et 0,4410 UTA lié à l'emploi salarié à hauteur de 0,63 ETP), soit 109,4865 ha/UTA avant reprise ;
- que, par conséquent sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 1 (inférieur au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que M. JULLY Thierry exploite 258 ha de surface totale pondérée (grandes cultures) au sein de deux exploitations agricoles (la SCEA DU CORMIER ROSIER à St Maurice le Viel et une exploitation individuelle à Montholon), avec 1,2 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,4 UTA lié à ses 2 exploitations, 0,8 UTA lié au statut de chef d'exploitation à titre principal n'ayant pas atteint l'âge de la retraite), soit 215 ha/UTA avant reprise ;
- que, par conséquent, sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 3 (entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des rangs de priorité, la demande de M. JULLY Thierry relève d'un rang de priorité inférieur à celle de M. SAULET Hugo, de M. DELIN Rémi et de l' EARL LES AIMERAUDES ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1er alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : refus d'exploiter

M. JULLY Thierry **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastrale	Surface (en ha)	Commune
000 ZH 106	0.0370	89110 MONTHOLON
000 ZE 25	0.4720	89110 MONTHOLON
000 ZE 24	1.6990	89110 MONTHOLON
000 B 468	0.3070	89110 MONTHOLON
000 B 73	0.0938	89110 MONTHOLON
000 ZE 145	2.6730	89110 MONTHOLON
000 ZE 144	1.0790	89110 MONTHOLON
000 ZE 108	0.4910	89110 MONTHOLON
000 ZE 107	0.8400	89110 MONTHOLON
000 ZD 93	0.8020	89110 MONTHOLON
000 YA 19	0.5800	89110 MONTHOLON
000 B 741	0.2038	89110 MONTHOLON
000 B 733	0.0836	89110 MONTHOLON
000 B 405	0.0460	89110 MONTHOLON
000 B 359	0.0435	89110 MONTHOLON
000 B 358	0.0890	89110 MONTHOLON

Soit une surface totale de 9.5397 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de YONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. JULLY Thierry, les propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de MONTHOLON (89110) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-27-00010

Décision contrôle des structures - ROUSSEL Damien - N°2022/158

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/09/2022

Arrêté
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. ROUSSEL Damien, exploitant à BAON (89430)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2022/158 déposée complète le 20/07/2022 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM	M. ROUSSEL Damien
	Commune	89430 BAON
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M . BINET Eric
	Surface demandée	0.8940 ha en demande successive
	Dans la commune	BAON (89430)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. ROUSSEL Damien, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 *I 1°* du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que cette demande est successive à la demande n°2022/139, déposée le 29/05/2022 et concernant :

DEMANDEUR	NOM	Mme BINET Carine
	Commune	RUGNY (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. BINET Eric
	Surface demandée	30.5143 ha en concurrence
	Dans les communes	BAON (89430), TANLAY (89430)

VU l'attestation de non soumission de Madame BINET Carine en date du 08/07/2022, publiée au recueil des actes administratifs le 25/07/2022 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 21/09/2022 ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime *« I. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que M. ROUSSEL Damien exploite 182,45 ha de surface pondérée avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA lié à l'exploitation et 0,8 UTA lié à son statut d'associé exploitant à titre permanent), soit 182,45 ha/UTA avant reprise ;
-
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 3 (entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA) pour la totalité des surfaces demandées ;

CONSIDÉRANT :

- que Mme BINET Carine exploite avant reprise 8,7 ha de surface fourragère, soit 0 ha pondéré avec 0,4 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA lié à son exploitation et 0,2 UTA lié à son statut de cotisant solidaire), soit 0 ha/UTA avant reprise ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 1 (inférieur au seuil de 110 ha/UTA) pour la totalité des surfaces demandées ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. ROUSSEL Damien, répond à un rang de priorité inférieur à celle de Mme BINET Carine ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1er alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à

la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

Monsieur ROUSSEL Damien **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastrale	Surface (en ha)	Commune
000 ZD 12	0.2990	89430 BAON
000 ZD 72	0.5950	89430 BAON

Soit une surface totale de 0.8940 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'YONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur ROUSSEL Damien, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de BAON (89430) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

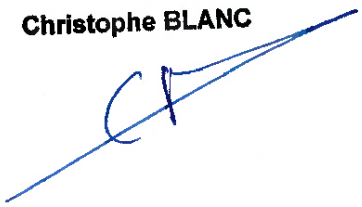

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-03-00014

Décision contrôle des structures -SAULET Hugo - N°2022/175

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/10/2022

Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. SAULET Hugo, exploitant à CHASSY (89110)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2022/175 déposée complète le 26/07/2022 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. SAULET Hugo 89110 CHASSY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DE LA CROIX ST PIERRE 116,7033 ha en concurrence CHASSY (89110), LE VAL D'OCRE (89110), MONTHOLON (89110), POILLY-SUR-THOLON (89110), SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE (89110)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Yonne en date du 13/09/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. SAULET Hugo, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / *1°* du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2022/98, déposée complète le 01/06/2022 avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 02/08/2022 et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	EARL LES AIMERAUDES 89110 CHASSY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DE LA CROIX ST PIERRE 297.7357 dont 119,3121 ha en concurrence CHASSY (89110), LE VAL D'OCRE (89110), MONTHOLON (89110), POILLY-SUR-THOLON (89110), SAINT-MAURICE-LE-VIEIL (89110), SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE (89110)

VU le courrier de demande de l'EARL LES AIMERAUDES, reçu par mail en DDT de l'Yonne le 08/07/2022, à retirer de sa demande initiale la parcelle ZI 15 (1 ha 01 a 50 ca), commune de Poilly sur Tholon ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2022/92, associée à la demande n°2022/98, déposée complète le 01/06/2022 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	M. DELIN Rémi, en qualité de multiparticipant, à titre individuel et dans l'EARL LES AIMERAUDES 89110 CHASSY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DE LA CROIX ST PIERRE 297.7357 dont 119,3121 ha en concurrence CHASSY (89110), LE VAL D'OCRE (89110), MONTHOLON (89110), POILLY-SUR-THOLON (89110), SAINT-MAURICE-LE-VIEIL (89110), SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE (89110)

VU le courrier de demande de M. DELIN Rémi, reçu par mail en DDT de l'Yonne le 05/07/2022, à retirer de sa demande initiale la parcelle ZI 15 (1 ha 01 a 50 ca), commune de Poilly sur Tholon ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2022/138 déposée complète le 26/06/2022 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. JULLY Thierry 89110 MONTHOLON
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	EARL DE LA CROIX ST PIERRE 9,5397 ha en concurrence MONTHOLON (89110)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime *« I. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT :

- que M. SAULET Hugo est dans une démarche d'installation ;
- qu'il exploite 0 ha avant reprise ;
- que, par conséquent, sa demande est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du rang de priorité 1 (inférieur au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- la demande de l'EARL LES AIMERAUDES dans le cadre d'une opération d'installation ;
- que l' EARL LES AIMERAUDES exploite 0 ha avant reprise ;
- que, par conséquent, sa demande est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du rang de priorité 1 (inférieur au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que M. DELIN Rémi exploite à titre individuel 157,77 ha de surface pondérée avant reprise avec 1,4410 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA lié à l'exploitation, 0,8 UTA lié au statut de chef d'exploitation à titre principal, n'ayant pas atteint l'âge de la retraite et 0,4410 UTA lié à l'emploi salarié à hauteur de 0,63 ETP), soit 109,4865 ha/UTA avant reprise ;
- que, par conséquent sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 1 (inférieur au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que M. JULLY Thierry exploite 258 ha de surface totale pondérée (grandes cultures) au sein de deux exploitations agricoles (la SCEA DU CORMIER ROSIER à St Maurice le Viel et une exploitation individuelle à Montholon), avec 1,2 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,4 UTA lié à ses 2 exploitations, 0,8 UTA lié au statut de chef d'exploitation à titre principal n'ayant pas atteint l'âge de la retraite), soit 215 ha/UTA avant reprise ;
- que, par conséquent, sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 3 (entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des rangs de priorité, la demande de M. JULLY Thierry relève d'un rang de priorité inférieur à celle de M. SAULET Hugo ;

CONSIDÉRANT que les demandes de M. SAULET Hugo, de M. DELIN Rémi et de l' EARL LES AIMERAUDES répondent au même rang de priorité ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été*

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires » ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée*».

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, M. SAULET Hugo obtient 45 points :

- 15 points pour la dimension économique et viabilité (10 points pour le projet d'installation et 5 points pour le degré d'atteinte de la dimension économique viable inférieur à 165 ha/UTA) ;

- 10 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;

- 20 points pour le degré de participation (10 points au titre de sa capacité professionnelle sans PPP agréé et 10 points au titre de chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, l'EARL LES AIMERAUDES obtient 70 points :

- 30 points pour la dimension économique et viabilité (20 points au titre de la pertinence du projet économique et 10 points au titre de la vivabilité du projet) ;

- 10 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;

- 30 points pour le degré de participation (20 points pour le projet d'installation via parcours aidé et 10 points pour le statut de chefs d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, M. DELIN Rémi obtient 60 points :

- 10 points pour la dimension économique et viabilité (au titre de la vivabilité du projet) ;

- 20 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km et présence d'au moins 1 parcelle joignante) ;

- 30 points pour le degré de participation (20 point

CONSIDÉRANT que dans la priorité 1, l'écart de points entre les demandes de M. DELIN Rémi, de l'EARL LES AIMERAUDES et de M. SAULET Hugo est inférieur à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

M. SAULET Hugo **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastrale	Surface (en ha)	Commune
000 ZC 94	0.5920	89110 MONTHOLON
000 ZI 168	0.8028	89110 CHASSY
000 ZD 93	0.8020	89110 MONTHOLON
000 B 733	0.0836	89110 MONTHOLON
000 B 358	0.0890	89110 MONTHOLON
000 ZD 140	0.3260	89110 MONTHOLON
000 YC 74	0.4260	89110 MONTHOLON
000 YC 61	1.8710	89110 MONTHOLON
000 H 318	0.2160	89110 MONTHOLON
000 H 287	0.1540	89110 MONTHOLON
000 H 202	0.1115	89110 MONTHOLON
000 ZL 89	1.8080	89110 CHASSY
000 ZV 4	0.2000	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZD 126	0.3010	89110 MONTHOLON
000 ZD 60	1.4080	89110 MONTHOLON
000 ZC 130	0.4280	89110 MONTHOLON
000 ZC 128	0.4570	89110 MONTHOLON
000 ZC 127	0.1070	89110 MONTHOLON
000 YC 59	0.7730	89110 MONTHOLON
000 YA 43	1.5320	89110 MONTHOLON
000 YA 27	0.1390	89110 MONTHOLON
000 H 363	0.2250	89110 MONTHOLON
000 ZL 25	0.5530	89110 CHASSY
000 ZH 10	0.3110	89110 CHASSY
000 ZB 28	0.4700	89110 CHASSY
000 ZI 22	1.2585	89110 CHASSY
000 ZB 21	1.7740	89110 CHASSY
000 ZL 103	1.8750	89110 CHASSY
000 B 43	0.3228	89110 SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE
000 A 549	0.4181	89110 SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZV 50	0.1030	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZV 22	0.8930	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZV 15	0.0660	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZT 15	0.8260	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 C 413	0.1150	89110 POILLY-SUR-THOLON
000 ZE 145	2.6730	89110 MONTHOLON
000 ZE 144	1.0790	89110 MONTHOLON
000 ZE 108	0.4910	89110 MONTHOLON
000 ZE 107	0.8400	89110 MONTHOLON
000 ZE 59	0.4170	89110 MONTHOLON
000 ZE 58	0.0500	89110 MONTHOLON
000 ZE 52	0.3450	89110 MONTHOLON
000 ZD 177	0.3180	89110 MONTHOLON
000 ZD 138	0.3750	89110 MONTHOLON
000 ZD 129	1.1810	89110 MONTHOLON
000 ZD 24	0.3050	89110 MONTHOLON
000 ZC 418	1.6300	89110 MONTHOLON
000 ZC 97	1.3970	89110 MONTHOLON
000 ZC 66	0.5860	89110 MONTHOLON
000 ZA 240	0.2856	89110 MONTHOLON
000 YC 67	1.4450	89110 MONTHOLON
000 YC 66	2.3120	89110 MONTHOLON
000 YA 41	1.2847	89110 MONTHOLON
000 YA 28	0.1490	89110 MONTHOLON
000 YA 19	0.5800	89110 MONTHOLON
000 H 358	0.1332	89110 MONTHOLON
000 H 334	0.0682	89110 MONTHOLON
000 H 268	0.0780	89110 MONTHOLON
000 H 200	0.0730	89110 MONTHOLON
000 H 191	0.1050	89110 MONTHOLON
000 H 180	0.1020	89110 MONTHOLON
000 H 162	0.0860	89110 MONTHOLON
000 B 741	0.2038	89110 MONTHOLON
000 B 405	0.0460	89110 MONTHOLON
000 Y 280	0.3532	89110 LE VAL D'OCRE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 Y 278	0.5899	89110 LE VAL D'OCRE
000 Y 35	0.1410	89110 LE VAL D'OCRE
000 Y 6	0.3650	89110 LE VAL D'OCRE
000 Y 5	0.1220	89110 LE VAL D'OCRE
000 Y 4	0.2240	89110 LE VAL D'OCRE
000 ZM 61	1.3030	89110 CHASSY
000 ZM 26	0.1660	89110 CHASSY
000 ZM 23	0.2490	89110 CHASSY
000 ZL 104	0.1990	89110 CHASSY
000 ZL 102	1.8650	89110 CHASSY
000 ZL 95	0.2470	89110 CHASSY
000 ZL 93	0.5140	89110 CHASSY
000 ZL 93	0.5140	89110 CHASSY
000 ZL 78	2.4920	89110 CHASSY
000 ZL 61	0.4220	89110 CHASSY
000 ZL 39	0.1500	89110 CHASSY
000 ZL 37	1.4980	89110 CHASSY
000 ZL 13	1.0600	89110 CHASSY
000 ZK 31	2.3800	89110 CHASSY
000 ZK 27	0.7240	89110 CHASSY
000 ZK 21	3.3570	89110 CHASSY
000 ZK 20	2.3600	89110 CHASSY
000 ZK 15	1.1513	89110 CHASSY
000 ZK 15	0.5757	89110 CHASSY
000 ZI 22	1.2585	89110 CHASSY
000 ZH 236	0.4000	89110 CHASSY
000 ZH 232	1.0030	89110 CHASSY
000 ZH 204	0.2640	89110 CHASSY
000 ZH 14	0.0510	89110 CHASSY
000 ZE 30	1.6470	89110 CHASSY
000 ZD 121	1.9184	89110 CHASSY
000 ZD 119	0.0697	89110 CHASSY
000 ZD 119	0.0697	89110 CHASSY
000 ZD 99	0.4080	89110 CHASSY
000 ZC 98	0.0415	89110 CHASSY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZC 151	1.2693	89110 CHASSY
000 ZC 113	0.5140	89110 CHASSY
000 ZC 64	0.9780	89110 CHASSY
000 ZC 39	1.7210	89110 CHASSY
000 ZC 8	2.3050	89110 CHASSY
000 ZB 53	11.5070	89110 CHASSY
000 ZB 47	1.3390	89110 CHASSY
000 ZB 27	2.7040	89110 CHASSY
000 ZB 11	0.2450	89110 CHASSY
000 ZB 10	0.1170	89110 CHASSY
000 ZB 3	1.6500	89110 CHASSY
000 ZA 107	0.2830	89110 CHASSY
000 ZA 80	0.8040	89110 CHASSY
000 ZA 12	2.4960	89110 CHASSY
000 ZA 5	0.5315	89110 CHASSY
000 ZA 5	0.5315	89110 CHASSY
000 B 218	0.1083	89110 CHASSY
000 B 204	0.1138	89110 CHASSY
000 B 203	0.0567	89110 CHASSY
000 B 73	0.0726	89110 CHASSY
000 B 42	0.0638	89110 CHASSY
000 YC 58	1.3760	89110 MONTHOLON
000 B 470	0.1010	89110 MONTHOLON
000 B 359	0.0435	89110 MONTHOLON
000 ZL 17	0.8960	89110 CHASSY
000 ZE 169	2.1264	89110 CHASSY
000 ZD 125	0.5015	89110 CHASSY
000 ZD 125	0.5015	89110 CHASSY
000 ZC 117	0.8510	89110 CHASSY
000 ZC 62	0.9780	89110 CHASSY
000 ZB 25	2.7380	89110 CHASSY
000 ZA 88	0.0530	89110 CHASSY
000 ZA 79	0.7670	89110 CHASSY
000 ZA 47	0.1140	89110 CHASSY
000 ZA 46	2.7130	89110 CHASSY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 B 501	0.1353	89110 CHASSY
000 B 500	0.0294	89110 CHASSY
000 B 451	0.0592	89110 CHASSY
000 B 385	0.0790	89110 CHASSY
000 B 340	0.0830	89110 CHASSY
000 B 275	0.0860	89110 CHASSY
000 B 273	0.0720	89110 CHASSY
000 B 260	0.0366	89110 CHASSY
000 B 205	0.0612	89110 CHASSY
000 B 194	0.0600	89110 CHASSY
000 B 173	0.2156	89110 CHASSY
000 B 168	0.1790	89110 CHASSY
000 B 112	0.1378	89110 CHASSY
000 B 111	0.0576	89110 CHASSY
000 B 105	0.3283	89110 CHASSY
000 B 104	0.0900	89110 CHASSY
000 B 103	0.0296	89110 CHASSY
000 B 95	0.0833	89110 CHASSY
000 B 94	0.0242	89110 CHASSY
000 B 74	0.0624	89110 CHASSY
000 B 67	0.1213	89110 CHASSY
000 B 51	0.0615	89110 CHASSY
000 B 46	0.2428	89110 CHASSY
000 B 43	0.0448	89110 CHASSY
000 AD 65	0.0630	89110 CHASSY
000 AD 63	0.1915	89110 CHASSY
000 AC 4	0.2698	89110 CHASSY

Soit une surface totale de 116.7033 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mel : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de YONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur SAULET Hugo, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de CHASSY (89110), LE VAL D'OCRE (89110), MONTHOLON (89110), POILLY-SUR-THOLON (89110), SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE (89110) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-03-00016

Rescrit - contrôle des structures - CHARLOIS Delphine - N° 2022/217

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/10/2022

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 27/09/2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime applicable à votre projet d'installation au sein de la SCEA Domaine la Charloise, sans augmentation de superficie.
Ce dossier a été accusé réception au **27/09/2022** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2022/217 ;**

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 octobre 2021, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Madame CHARLOIS Delphine
2 les Brossiers
Le champion
89770 BOEURS EN OTHE

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-10-12-00003

Décision du 12 octobre 2022 portant subdélégation de signature pour le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, grand-centre

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Direction interrégionale de la PJJ Grand-Centre
Dossier suivi par : DEPAFI

DECISION DU 12 OCTOBRE 2022
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur interrégional
de la protection judiciaire de la jeunesse, grand centre

Vu l'arrêté du ministère de la justice du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Renaud HOUDAYER, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, grand centre
Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Renaud HOUDAYER directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, grand centre.
Vu l'arrêté du 15 janvier 2016 portant nomination de M. Claude Gardanne Directeur Interrégional Adjoint
Vu l'arrêté du 3 août 2020 portant nomination de M. Michel Fichot Directeur de l'Evaluation, de la Programmation des Affaires financières et Immobilières
Vu l'arrêté du 2 avril 2021 portant nomination de Mme Sylvie Abrahams Responsable de l'exécution budgétaire
Vu l'arrêté du 29 juin 2021 nomination de Mme Céline Jusselme, Directrice des Ressources Humaines
Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant nomination de Mme Noëlle Ikhlef, Responsable de la Gestion Administrative et Financière
Vu l'arrêté du 2 avril 2021 portant nomination de Mme Emilie Mathy, Responsable de la Gestion des Parcours et des Compétences

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand-centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titres 2,3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

DIGC, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la rémunération des personnels, à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur à :

M. Claude GARDANNE, directeur fonctionnel, directeur interrégional adjoint

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titre 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, à l'exception des subventions aux associations et des engagements vis-à-vis de tiers auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs ou des jeunes majeurs, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur dans les limites précisées ci-dessous, à

M. Michel FICHOT, attaché hors classe d'administration de l'Etat, directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et immobilières,

Mme Sylvie ABRAHAMS, attachée d'administration de l'Etat, responsable de la gestion budgétaire, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à Mme Céline JUSSELME, conseillère d'administration justice, directrice des ressources humaines, à Mme Noëlle IKHLEF, attachée d'administration de l'Etat, responsable administrative et financière rattachée à la directrice des ressources humaines et à Mme Emilie MATHY, attachée d'administration de l'Etat, responsable de la gestion des parcours et des compétences, à l'effet de signer toutes les pièces concernant l'exécution des recettes et des dépenses des services de la protection judiciaire de la jeunesse relatives :

- au fonctionnement courant de l'unité opérationnelle Direction Interrégionale grand Centre (titre 2)
- au programme 780

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

Article 4

Subdélégation de signature est donnée aux fins de validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT aux personnels figurant sur la liste en annexe à la présente décision.

Article 5

Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 6

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au préfet de région aux fins d'accréditation auprès du comptable payeur.

Le directeur interrégional

Renaud HOUDAYER

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

ANNEXE A LA DECISION RELATIVE AUX SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE POUR LA DIRPJJ

GRAND CENTRE DU 12 OCTOBRE 2022

Subdélégation est donnée aux fins uniquement de valider financièrement les ordres de mission dans CHORUS-DT :

Direction Interrégionale Grand Centre siège :

- M. Claude Gardanne, directeur adjoint
- Mme Céline Jusselme, Directrice des ressources humaines
- Mme Muriel Héloise, Directrice des Missions Educatives
- Mme Delphine Thiourt, Directrice des Missions Educatives adjointe
- M. Michel Fichot, Directeur de l'évaluation de la programmation et de l'évaluation financière
- Mme Sylvie Abrahams, responsable exécution budgétaire
- Mme Emilie Mathy, Responsable Gestion des Parcours et Compétences

Direction territoriale Yonne-Nièvre :

- Mme Laurence Houzard, directrice
- Mme Florence Barthelemy, directrice adjointe
- Mme Valérie Bercier-Inacio, Responsable Appui au Pilotage Territorial
- Mme Déborah Hervé-Kéchichian, directrice STEMO Yonne
- Mme Fatiha Laury, directrice STEMOI Nevers
- Mme Aurélie Facon, directrice EPE Bourgogne-ouest

Direction territoriale 45 centre Orléans :

- Mme Christine Einaudi, directrice
- Mme Cécile Lecoin, directrice adjointe
- Mme Sylvie Hernandez, Responsable Appui au Pilotage Territorial
- M. Dramane Sanon, directeur STEMO Loiret
- Mme Julie Marcq, directrice EPEI Chartes centre
- Mme Christelle Lamour, directrice du CEF La Chapelle St Mesmin
- Mme Christelle Prudhomme, directrice du STEMO Chartres

Direction territoriale Tourraine-Berry :

- M. Denis Lebouc, directeur
- M. Guillaume Delauney, directeur adjoint
- Mme Sylvine Lyaet, Responsable Appui au Pilotage Territorial
- M. Emmanuel Valette, directeur du STEMO Berry
- Mme Emmanuelle Villerey, directrice de l'EPE de Bourges
- Mme Delphine Rivière, directrice du STEMO Tours
- Mme Méryl Vadaine, directrice du STEMOI Blois

Direction territoriale Côte d'or- Saône et Loire :

- M. Jean-Philippe Michaud, directeur
- Mme Sophie Briottet, directrice adjointe
- M. Thomas Brunon, Responsable Appui au Pilotage Territorial
- Mme Victoria Gstalter, directeur STEMOI Dijon
- Mme Angèle Rouge, directrice du CEF de Chatillon
- M. Guillaume Caillet, directeur de l'EPE Bourgogne Est
- Mme Géraldine Peltier, directrice du STEMOI de Chalon-sur-Saône

Direction territoriale Franche-Comté :

- M. Alain Charmoille, directeur
- M. Olivier Ferron, directeur adjoint
- Mme Sabine Botton, Responsable Appui au Pilotage Territorial
- Mme Bénédicte Brice-Baugenez, directrice du STEMOI nord Franche-Comté
- Mme Vanessa Borne, directrice du STEMO Haute-Saône – territoire de Belfort
- M. David Curton, directeur de l'EPEI de Besançon

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2022-09-28-00006

Arrêté du 28 septembre 2022 Commission académique d'appel 2022-2023- Vie scolaire Rectorat de l'académie de Dijon

ACADÉMIE
DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

Affaire suivie par Frédéric BATLLE
Pôle établissements et vie scolaire
IA-IPR Etablissements et vie scolaire
Tél : 03 80 44 86 28
mél : vie.scolaire@ac-dijon.fr

Arrêté

Le recteur de l'académie de Dijon

VU les articles R511-49 à D.511-58 du code de l'éducation relatifs à l'appel des décisions du conseil de discipline de l'établissement ou du conseil de discipline départemental ;
VU les propositions des associations représentatives de parents d'élèves.

ARTICLE 1er :

Sont nommés, pour deux ans pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023, membres de la commission académique d'appel de l'académie de Dijon, placée sous la présidence de monsieur Pierre N'GAHANE, recteur de l'académie de Dijon ou par son représentant, monsieur Frédéric BATLLE, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire ou madame Catherine MOURRAL, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale établissements et vie scolaire.

- Madame Pascale COQ, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Côte d'Or dont la suppléance est assurée par madame Liliane MENISSIER, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Saône-et-Loire ;
- Madame Karine VOLTZ, principale du collège Champollion à Dijon dont la suppléance est assurée par madame Laurence BOURSE, principal du collège Les Lentillères à Dijon ;
- Madame Rachel PAUL, professeure de STMS au lycée Simone Weil à Dijon, dont la suppléance est assurée par madame Christiane VACHERESSE, professeure d'Anglais au collège Marcelle Pardé à Dijon ;
- Madame Isabel AMIS, représentant la fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) dont la suppléance est assurée par madame Guénaëlle MIGNOT ;
- Monsieur Bruno ECARD, représentant la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP), dont la suppléance est assurée par monsieur Marc CASAGRANDE.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 28 septembre 2022

Pierre N'GAHANE

20 rue Général Delaborde
21000 DIJON
T. 03 80 44 86 26
Courriel : vie.scolaire@ac-dijon.fr